

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à 19 heures 07, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Maire, sur convocation adressée le 19 juin 2018.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Bonsoir, je vous propose de démarrer la séance et je vais procéder à l'appel.

ETAIENT PRÉSENTS

MM. Marc JOULAUD, Alain LAVOUÉ, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Claude PERRINELLE, Mme Maryline CHAUDET, MM. Alain TESSIER, Laurent FOURNIER, Antoine ARTHUS-BERTRAND, Sullivan DELANDE, Frédéric HARDOUIN, Mme Danielle HOCDE, M. Nicolas LEUDIERE, Mme Michèle MARREAU, M. Philippe MERCIER, Mme Marie-Claire PELLERIN, MM. Yves RENOULT, Loïc SAUCET, Freddy TESSIER, Mme Paulette TONNELIER, MM. Rémi MAREAU, Bernard JOURNET, Gérard FRETILLIERE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Mmes Annie BONNAUD, Andrée CASTEL, M. Jean-René BEAUVAIS, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Catherine CAILLEAU, Marie-Laure DA SILVA FERREIRA, Marie-Paule FREMONT, Flavie GUIMBERT, M. Bernard TARIN, Mmes Bédia AOK, Marie-Claire KLEIN.

Madame Annie BONNAUD donne procuration Monsieur Claude PERRINELLE

Madame Andrée CASTEL donne procuration Monsieur Marc JOULAUD

Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Madame Marie-Laure DA SILVA FERREIRA donne procuration à Monsieur Laurent FOURNER

Madame Marie-Paule FREMONT donne procuration à Monsieur Alain TESSIER

Madame Flavie GUILBERT donne procuration à Madame Maryline CHAUDET

Monsieur Bernard TARIN donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Désignation des secrétaires de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018
- 5) Adoption des attributions déléguées
- 6) Approbation des comptes de gestion 2017 relatifs aux budgets :
 - principal de la Ville
 - annexe du service de Transports Urbains
 - annexe de la ZAC de Gastines
 - annexe de la ZAC de la Pellandière
 - annexe de la Tussonnièredressés par le comptable public
- 7) Compte administratif 2017 – Budget principal

- 8) Compte administratif 2017 – Budget annexe Service transports urbains
- 9) Compte administratif 2017 – Budget annexe ZAC de Gastines
- 10) Compte administratif 2017 – Budget annexe "ZAC de la Pellandière"
- 11) Compte administratif 2017 – Budget annexe du lotissement de la Tussonnière
- 12) Conseil de la Vie Sociale de la résidence "Le Cèdre" – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
- 13) Tarifs 2019 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- 14) Semaine de la mobilité – Gratuité du bus urbain
- 15) Validation de la convention ""Tutti combiné réso"
- 16) Prix de l'abonnement "Tutti combiné réso"
- 17) Subventions opération "façades et devantures commerciales"
 - Dossier "Saveurs et papilles – SARLU Charcuterie saveurs et papilles
 - Dossier "La Sablésienne" – SABLEDIS
 - Dossier "Joseph R" – SARL RENARD
 - Dossier "Le Globe" – Madame BELLOIRE
 - Dossier "Cabotine"- SARL CHAMPIN
 - Dossier Philippe OGER
- 18) Bilan annuel des opérations immobilières 2017 – Art. 300-5 du Code de l'urbanisme
- 19) Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- 20) Budget annexe Service Transports Urbains – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- 21) Budget annexe ZAC de Gastines – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- 22) Budget annexe "ZAC de la Pellandière" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- 23) Budget annexe lotissement "La Tussonnière" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- 24) Compte administratif 2017 – Conventions de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 25) Fonds de concours à recevoir – Avenant à la convention avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour l'aménagement de locaux pour les professions médicales
- 26) Vente par la Commune de Sablé-sur-Sarthe d'un bâtiment industriel situé 33, rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe au profit de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe – Assujettissement de la cession à la TVA
- 27) Budget Principal 2018 – Décision modificative n° 1
- 28) Subvention exceptionnelle au CFSR – Les Rives de Sablé
- 29) Dotation de Solidarité Urbaine 2017 – Rapport sur son affectation
- 30) Modification de l'effectif budgétaire
- 31) Rattachement au Comité technique et Comité d'Hygiène, sécurité et conditions de travail commun entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, le CCAS et le SMR
- 32) Plan de formation au profit des agents de la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 33) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Proposition de Groupement de commandes avec le Centre de gestion de la Sarthe
- 34) Indemnités 2018 pour le gardiennage des églises
- 35) Contrats relatifs à la protection des données à caractère personnel avec les différents prestataires informatiques des collectivités saboliennes (RGPD)
- 36) Convention de prestations de service avec la commune de Parcé-sur-Sarthe pour l'enrôlement et la gestion des tablettes de l'école de Parcé-sur-Sarthe
- 37) Acquisition de fournitures de bureau – Convention de groupement de commandes
- 38) Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène – Convention de groupement de commandes
- 39) Service Volontaire Européen – Accueil d'une jeune volontaire italienne
- 40) Subvention à l'association ASSADE

- 41) Convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy – Avenant facturation pour location pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018
- 42) Convention liant les collèges, le Conseil Départemental et la Ville – Avenant année scolaire 2017-2018 - Vote du tarif de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Départemental de la Sarthe
- 43) Subvention spécifique à la Zumba'titude
- 44) Subventions spécifiques aux associations sportives suivantes : Cercle d'escrime de Sablé, les Archers de Sablé – L'Envol G.R. – Roller Skating ASS - Sablé Sport Adapté (SASSA)
- 45) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité – Place Raphaël Elizé
- 46) Place Raphaël Elizé – Demande de subvention
- 47) Accord-cadre pour les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la Santé (SPS)- Convention de groupement de commandes
- 48) Acquisition de véhicules – Convention de groupement de commandes
- 49) Subventions spécifiques aux associations sportives scolaires – Collège Anjou et Lycée Raphaël Elizé
- 50) Application de la convention Ville de Sablé / Etablissements privés d'enseignement - 2018

- 51) Information : Tirage au sort de la liste des jurés d'assises

COMMUNICATIONS :

- 1) Rapport annuel 2017 - Contrat PPP éclairage public et équipements divers.

Délibérations présentées par Monsieur Marc JOULAUD

1) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

⇒ Monsieur JOULAUD : "Comme secrétaires de séance :

Monsieur Freddy TESSIER
Monsieur Gérard FRETILLIERE

D'accord. Très bien."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors sur les comptes rendus des séances du 12 février, du 22 mars et du 9 avril, est-ce que vous avez des remarques à formuler ou des observations ?"

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2018

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2018

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, vous m'entendez ! Oui, donc sur le conseil municipal du 9 avril, j'aurais deux remarques, la première c'était à un moment Madame FOUILLEUX a pris la parole, c'était à la page 21, et vous avez parlé d'une étude pour pouvoir déterminer quelle serait la structure juridique financière et pratique pour mettre en place un système de restauration, je ne vous dis pas la suite. Je voudrais savoir si cette étude est déjà arrivée et si on pourra en avoir une copie."

⇒ Madame FOUILLEUX : "L'étude a été mandatée par la Communauté de communes, donc la copie il faudra la demander à la Communauté de communes."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Je vais faire la demande auprès de la Communauté de communes. Je vous remercie. A la page 37, j'ai fait une intervention lors de ce conseil municipal sur l'association A3CS. Sur cette intervention, nous avons remarqué non pas une évolution de 39 € comme vous avez pu le dire Monsieur le Maire, c'est une baisse de 36 € en fait et je vous avais posé la question. Vous m'avez répondu, on s'engage à vous la donner rapidement suite à ma question juste précédemment en disant que l'année dernière vous nous aviez répondu la même chose. On attend toujours cette réponse, Monsieur le Maire."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous n'avez pas eu la réponse ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, on n'a toujours pas la réponse. L'année dernière, on a posé la question, on l'a posé à ce 9 avril et vous nous avez répondu, alors on s'engage à vous la donner rapidement et on n'a toujours pas la réponse."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Depuis le dernier conseil, vous n'avez pas eu la réponse ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Je n'ai toujours pas la réponse."

⇒ Monsieur JOULAUD : "On va faire en sorte que vous l'ayez très vite."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà, s'il vous plaît. Je vous remercie. C'est tout pour moi."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?"

Non, c'est noté et je reviendrai vers vous rapidement Monsieur MAREAU. D'accord."

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur les attributions déléguées, le point 5, est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous souhaitez revenir ?

5) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

- N° 037 – 2018** : Règlement de sinistre (Désordres sur la salle Henri BONNET, le 6 janvier 2017
- N° 038 – 2018** : Vente de matériels
- N° 039 – 2018** : Location d'un jardin situé Impasse Renaudeau
- N° 040 – 2018** : Collecte et / ou remise du courrier - Contrat entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Poste
- N° 041 – 2018** : Vente d'un sauna / Hammam Tylo
- N° 042 – 2018** : Maintenance des ascenseurs : avenants
- N° 043 – 2018** : Contrat de maintenance des progiciels SIECLE, SIECLE AEC, COMEDEC, AVENIR, AVENIR RCO avec la société LOGITUD Solutions
- N° 044 – 2018** : Changement des menuiseries à la capitainerie : avenant
- N° 045 – 2018** : Règlement de sinistre (Dégradation d'une vitre de porte, école Bourgeteau
- N° 046 – 2018** : Règlement de sinistre (Désordre sur vitrage salle Dojo, salle Henri BONNET
- N° 047 – 2018** : Location de parcelles situés à la Tussonnière à Sablé-sur-Sarthe
- N° 048 – 2018** : Droits de place – Tarifs à compter du 1^{er} mai 2018
- N° 049 – 2018** : Concessions de cimetière et vente de caveaux – Tarifs à compter du 1^{er} mai 2018
- N° 050 – 2018** : Activités "Sports-Loisirs" – Convention de prestations de service avec la Fédération départementale des Maisons Familiales Rurales de la Sarthe
- N° 051 – 2018** : Activités "Sports-Loisirs"- Convention de prestations de service avec la section de basket du club sportif Paris 19
- N° 052 – 2018** : Activités "Sports-Loisirs"- Convention de prestations de service avec le Comité départemental de la Fédération Française des Clubs Alpins et de montagne de la Sarthe
- N° 053 – 2018** : Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe – Vente de glaces – Tarifs saison 2018
- N° 054 – 2018** : Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe – Vente de produit divers aux campeurs – Tarifs saison 2018
- N° 055 – 2018** : Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe – Vente de produit de boulangerie aux campeurs – Tarifs saison 2018
- N° 056 – 2018** : Tickets Sports-Loisirs – Convention de prestations de service avec la base de loisirs Vallée Loisirs et Natur'o Loisirs
- N° 057 – 2018** : Espace Henri Royer – Convention de prestations de service avec la base de loisirs Vallée Loisirs et Natur'o Loisirs
- N° 058 – 2018** : Service Politique Scolaire – Convention de prestations de service avec Monsieur Gilbert PERRINELLE, animateur photo
- N° 058b-2018** : Astreinte électrique – Attribution du marché
- N° 059 – 2018** : Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux sur les vestiaires de Sosthène Bruneau – Attribution du marché
- N° 060 – 2018** : Mission de coordination sécurité / Protection de la santé dans le cadre des travaux sur les vestiaires de Sosthène Bruneau – Attribution du marché
- N° 061 – 2018** : Fourniture et pose de menuiseries extérieures – Ecole Saint Exupéry – Attribution du marché
- N° 062 – 2018** : Location d'une parcelle à usage de pré à Monsieur et Madame LETARD Jean-Yves

- N° 063 – 2018** : Location d'une parcelle à usage de pré à Monsieur et Madame DRIDI
- N° 064 – 2018** : Location de locaux situés 25, rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe au Département de la Sarthe
- N° 065 – 2018** : Reconstruction du site Madeleine Marie : avenants
- N° 066 – 2018** : Quartier Saint Nicolas – Tranche 2 : réseaux humide – Attribution du marché
- N° 067 – 2018** : Dispositif aide "Bon Temps Libre" – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe
- N° 068 – 2018** : Accompagnement à la scolarité – Convention de prestations de service avec Madame Amandine CORBIN, AC Décor pour l'école Gai Levant
- N° 069 – 2018** : Spectacle pyromusical 2018 – Attribution du marché
- N° 070 – 2018** : Location de locaux situés 25, rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe
- N° 071 – 2018** : Vente de matériaux divers – 1^{er} trimestre 2018
- N° 072 – 2018** : Service Politique Scolaire – "Animation méridien" – Convention de prestations de service avec l'association "Signes et vous"
- N° 073 – 2018** : Divers activités loisirs – Prêt et location de matériel de loisirs – Tarifs à compter du 15 mai 2018
- N° 074 – 2018** : Divers activités loisirs – Sports Loisirs Groupes – Tarifs à compter du 15 mai 2018
- N° 075 – 2018** : Aménagement et entretien des espaces urbains - Avenant
- N° 076 – 2018** : Réalisation de travaux paysagers - Avenant

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "C'est concernant l'attribution déléguée n° 059 qui évoque les travaux au stade Sosthène BRUNEAU et donc c'était urgent et on n'a pas l'impression que les travaux aient commencé. Donc, on voudrait savoir quand ça va commencer ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Laurent veut dire un mot."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Donc, on est actuellement sur la consultation. Le dossier est ficelé et là on est sur le diagnostic amiante puisqu'on est dans un bâtiment ancien. Donc, il y a le diagnostic amiante qui est en cours mais le dossier suit à la fois le diagnostic amiante d'un côté et puis la consultation qui avance au niveau des entreprises."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, c'est terminé. Oui d'accord. Moi, je voudrais aller sur la numéro 65. Je profite de cette délibération où il y a plusieurs avenants en tout genre, je voudrais faire un point pour éclaircir une fois de plus le financement de la salle Madeleine Marie. Vous avez eu la gentillesse de corriger nos approximations en vous demandant si celles-ci étaient dues à un manque de connaissance du dossier ou volontaire. Une fois de plus nous souhaitons être éclairés de vos connaissances et nous n'avons aucune volonté de remettre ce financement en cause. Nous passerons votre jugement sur nos opinions. Vous avez dit que les chiffres que vous avez donnés sont les chiffres définitifs. Très bien. Donc, vous avez annoncé 1,428 millions de recettes corrigées, nous disons qu'avec le retour des assurances que vous nous avez donné en premier lieu à 1,440 millions. Lors de l'inauguration de la salle, nous avons entendu de la part du sous-préfet que l'Etat avait mis 438 000 euros inclus les 132 000 euros des panneaux photovoltaïques qui n'ont jamais été, ces 438 000 euros n'ont jamais été annoncés au conseil municipal, c'est bien dommage ! Donc, 1,428 millions plus 438 000 euros égal 1 866 000 sur les 2 150 000 euros, il nous reste à payer 284 000 euros et ceci en attendant encore les 100 000 euros peut-être des assurances voire 190 000 euros qu'on a pu lire dans la presse. Donc, nous nous réjouissons que cette salle au bout du compte ne nous coûtera pratiquement rien du tout, si ces chiffres sont corrects. Je voudrais bien que vous nous corrigiez, s'il y a des erreurs dans tous ces chiffres que j'ai notés dans les procès-verbaux passés. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vous ferai parvenir le détail définitif du financement de la salle tel que j'ai pu l'évoquer. Sur les participations de l'Etat, elles avaient toutes été évoquées de mémoire publiquement lors des conseils municipaux et il reste effectivement une incertitude sur une part non pas résiduelle mais de versement d'indemnité. C'est ça Hélène ! Les justificatifs ont été transmis aux assureurs. On attend leur réponse définitive pour que la dernière somme puisse nous être versée. Je vous ferai parvenir le bilan définitif."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pour qu'on puisse enfin conclure sur cette histoire de financement de cette salle et que l'on soit tous d'accord sur ces chiffres."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Mais qui en tout état de cause ne nous aura pas coûté très cher."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est ce que j'ai compris, oui. Je vous remercie. Et donc, sur ces avenants est-ce que aussi sur ce financement, nous pourrions avoir une différenciation entre ce qui a été fait pour la salle Madeleine Marie, dans tous ces chiffres qui ont été annoncés, je ne sais pas exactement où est la part où est-ce qu'il y en a de la salle Madeleine Marie et de la salle Georges Mention car là dans les avenants, il y a de la salle Madeleine Marie et de la salle Georges Mention ? Je prendrai comme exemple pose de porte douche dans les vestiaires arbitres et pose d'un évier dans le local basket, je ne pense pas que ce soit pour la salle Madeleine Marie, je pense que c'est pour la salle Georges Mention."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Très bonne analyse Monsieur MAREAU. La seule chose c'est qu'on a dissocié les deux. En fin de compte, il y a deux budget, un pour la salle Georges Mention et un pour le budget de la salle Madeleine Marie mais c'est le même lot, c'est le même marché. On a fait une seule consultation puisqu'on lançait le projet global. C'est pour cela, quand vous voyez des attributions déléguées, c'est tel lot qui est modifié pour l'ensemble mais on a bien des chiffres spécifiques pour la salle Madeleine Marie et des chiffres spécifiques pour la salle Georges Mention."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est pour cela qu'à l'heure des bilans, je souhaiterais qu'il y ait une différenciation entre ces deux salles, qu'on ait des chiffres bien précis pour l'une et pour l'autre. Ce sera beaucoup mieux pour tout le monde. Voilà. Quant à l'extérieur, est-ce qu'il y aura encore des travaux de faits aussi parce que là je ne sais pas si tous les lots actuels ont été actualisés, si on voit qu'il y a des lots qui manquent ? Est-ce qu'il y a des lots à venir ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "On en a parlé en commission travaux. On aura encore quelques aménagements de type un abri vélo par exemple mais qui est là hors marché. C'est de l'aménagement extérieur mais qui servira là par contre : à qui l'imputer Georges Mention ou Madeleine Marie ? Là, ça va être beaucoup plus compliqué."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je parlais des quatre murs."

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est principalement l'abri vélo, on est sur de l'aménagement de l'espace extérieur."

⇒ Monsieur MAREAU : "Parfait. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?"

Alors, je vous propose de passer aux délibérations.

La numéro 6, concerne l'approbation des comptes de gestion à la fois du budget de la Ville et puis des transports et des zones d'activités de Gastines, des Pellandières et de la Tussonnière."

6) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 RELATIFS AUX BUDGETS

**(Principal de la Ville, annexe du service de Transports Urbains, annexe de la ZAC de Gastines, annexe de la ZAC de la Pellandière, annexe de la Tussonnière)
DRESSÉS PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Comme on le fait chaque année, il vous est proposé par cette délibération de prendre acte du fait que les comptes de gestion dressés par le comptable n'appellent pas d'observation."

Avant d'avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- 2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion du Budget Principal et des quatre Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2017 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ? Abstentions ?

3 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

Ensuite, on a les comptes administratifs, à la fois, la même chose pour le budget principal, pour la ZAC de Gastines, pour la ZAC des Pellandières et pour la Tussonnière. Et donc, je vais proposer à ce que Monsieur ARTHUS-BERTRAND les présente et puis vous les soumette aux votes et donc je vais laisser.. Oui Monsieur FRETILLIERE ?"

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Il y a peut-être un débat avant qu'il y ait le vote ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il faut tout d'abord qu'il y ait vote mais c'est Monsieur ARTHUS-BERTRAND de les présenter, ensuite débat, il les soumet au vote et je reviendrai après le vote sur les comptes administratifs. Est-ce que tu veux venir ici Antoine ?

ARRIVÉE DE MADAME GHISLAINE BODARD-SOUDÉE

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "Il me revient donc de vous présenter le compte administratif 2017 du budget principal qui fait apparaître les résultats suivants pour le fonctionnement des dépenses de 18 203 876,05 €, pour les recettes 20 957 780,82 € ce qui fait un résultat de 2 753 904,77 €. Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 7 290 631,90 €, les recettes à 7 482 862,57 € soit un résultat positif de 192 230,67 €. Les restes à réaliser au 31 décembre 2017 s'élevaient à - 1 599 400,23 € ce qui donne un résultat global pour 2017 de 1 346 735,21 €. Il vous est donc demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal et de prendre acte des ratios dégagés. Je ne sais pas Monsieur FRETILLIERE si maintenant on va voter ! On ne peut pas faire autrement ? Comment ?"

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2017 du Budget Principal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2017 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

↳ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 16 509 039,88 €	19 736 928,41 €	
Mouvements d'ordre	- 1 694 836,17 €	125 703,82 €	
Total	- 18 203 876,05 €	19 862 632,23 €	+ 1 658 756,18 €
Résultat antérieur (compte 002)	-	1 095 148,59 €	+ 1 095 148,59 €
Résultat de Fonctionnement	- 18 203 876,05 €	20 957 780,82 €	+ 2 753 904,77 €
↳ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 7 164 928,08 €	3 190 350,51 €	} - 2 405 445,22 €
Mouvements d'ordre	- 125 703,82 €	1 694 836,17 €	
Affectation du résultat de 2016 (compte 1068)	-	2 285 398,35 €	+ 2 285 398,35 €
Total	- 7 290 631,90 €	7 170 585,03 €	- 120 046,87 €
Résultat reporté de 2016 (compte 001)		312 277,54 €	+ 312 277,54 €
Résultat d'Investissement	- 7 290 631,90 €	7 482 862,57 €	+ 192 230,67 €
↳ soit un résultat global (hors RàR) de-	25 494 507,95 €	28 440 643,39 €	+ 2 946 135,44 €
et compte tenu des Restes à Réaliser au 31.12.2017	- 2 091 028,83 €	491 628,60 €	- 1 599 400,23 €
↳ donne le résultat global 2017	- 27 585 536,78 €	28 932 271,99 €	+ 1 346 735,21 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés, prévus à l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (page 4 du document budgétaire M14 – CA 2017 du Budget Principal).

Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

⇒ Monsieur MAREAU : "Mettez bien le micro. Le micro s'il vous plait !"

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "Le débat est possible. Alors, Monsieur FRETILLIERE, je vous donne la parole."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Oui. Bon. Je ne sais pas qui va répondre à mes remarques parce que habituellement, le Maire ne parlait qu'au moment du vote. Donc, là, il est parti au moment du débat. Mais ce n'est pas grave, je vais quand même intervenir puisque quelqu'un peut être lui fera part de ce que j'ai dit. Je ne sais pas !

En ce qui concerne le compte administratif, j'ai regardé assez attentivement, je n'ai pas tout lu ce document en bleu qui concerne donc le budget principal. Et donc, il y a sur un certain nombre de points, j'ai des remarques à faire et puis je reviendrai également sur le document en blanc, le document de présentation.

Alors, je crois qu'il est intéressant de regarder ce qui se trouve page 4 c'est-à-dire ce sont les informations statistiques, fiscales et financières ce qu'on appelle les ratios. Avant, il y en avait plus, c'était à la fin. Maintenant, c'est au début, mais enfin peu importe ! On voit plusieurs choses. D'abord que c'est surtout le ratio numéro 2 et le ratio numéro 5 et le ratio numéro 10. Le ratio numéro 2, c'est le produit des impositions directes par rapport à la population. Dans la moyenne nationale de la strate des villes d'importance équivalente, c'est 553 euros par habitant. A Sablé, c'est 285 donc ça veut dire qu'en gros le produit des impositions directes est deux fois moindre à Sablé que dans les autres communes de taille identique. Alors, sans doute parce que la population est peut-être moins riche mais aussi parce que les taux sont plus bas ce qui dans un certain sens est politiquement intéressant mais qui pose quand même question. Le deuxième point, c'est le ratio numéro 5, c'est l'encours de la dette par rapport à la population. Là, c'est simple, c'est le double quasiment de la moyenne des villes de même importance 1 607 au lieu de 898, donc il y a quand même un problème même si à chaque fois qu'on intervient sur le sujet, le Maire nous dit qu'il n'y a pas de problème, la dette est maîtrisée etc... N'empêche, qu'il y a quand même une différence et logiquement on arrive au ratio numéro 10 où l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement c'est-à-dire par rapport à nos ressources hors de l'emprunt, grossièrement c'est 1,061 au lieu de 0,7 à peu près pour les villes de même importance. Donc, on a un encours aussi qui est plus important par rapport à nos recettes de financement. Bien.

Ensuite, il y a un deuxième point, là c'est dans le document blanc, c'est page 8 puisqu'on parle justement des recettes à la page 8, on parle des impôts locaux. Les impôts locaux représentent 3 717 348 € de recettes sur des recettes de fonctionnement de 20 957 780,82 €, c'est quand même un pourcentage assez faible mais il faut quand même signaler le poids des recettes économiques qui sont reversées par la Communauté de communes qui sont presque trois fois plus importantes. Donc, c'est un ratio qui a été établi à Sablé, les impôts ménages c'est un quart des recettes économiques. Ça marche bien quand l'économie fonctionne bien sinon on peut avoir des mauvaises surprises mais la question n'est pas là, et je voudrais aussi une réponse si j'anticipe un peu parce que le Président de la République a annoncé que la Taxe d'Habitation allait être supprimée. Au début, c'était pour une catégorie et puis c'était progressif et apparemment dans un élan de générosité, il a décidé que plus personne ne paierait la taxe d'habitation. Bon, on ne va pas revenir là-dessus, on aura un débat sans doute l'année prochaine quand cela se mettra en place.

Mais, une question me taraude, c'est de savoir comment on va être remboursé ? Est-ce que c'est sur la base des taux fixés cette année multipliée par les bases de cette année ou de l'année 2018 plutôt ou est-ce que cela va être exactement la même somme que précédemment ? Ce qui n'est pas tout à fait pareil puisqu'il y a une réévaluation éventuelle des bases parce que la population se développe ou parce que l'Etat a décidé cela. Voilà, ça c'était une question.

Ensuite, j'anticipe un peu mais j'ai regardé ce qui concerne le PPP et dans le rapport sur le PPP sur l'éclairage, page 7 dans le document bleu et page 56 dans le document qui a été fait par Véolia, on passe d'une facturation de 300 000 euros l'année 1 à 600 000 euros l'année 6. Je ne sais pas à quoi correspond l'année 6. Je suppose que l'année 6, c'était en 2017 mais c'est multiplié par deux. Donc, ce serait intéressant quand même, qu'on est un bilan du PPP. Nous, on n'était pas au conseil municipal à l'époque. Enfin, en tout cas, depuis, on est quand même assez méfiant vis-à-vis du PPP en général et celui-ci en particulier et on voudrait être sûr que ça ne nous a pas été trop négatif.

J'en reviens au document blanc de présentation. Alors page 11, on nous dit que cette année le taux de réalisation de l'équipement est de 49,50 % en gros près de 50 %. L'an dernier, il était de 28,81 %. On n'a pas trop bien compris ce que cela signifiait. Est-ce que cela voulait dire qu'on a réalisé l'an dernier en 2016, même pas le tiers des travaux qu'étaient prévus et en 2017, la moitié ou est-ce que c'est autre chose ? C'est une question qui est importante.

Ensuite, en regardant dans le détail aussi le document bleu, on s'est rendu compte que la Ville possédait différents biens et qu'il y avait des recettes et des dépenses.

Pour le CFSR, et cela explique peut-être la délibération numéro 28, les dépenses 57 000 €, les recettes 10 000 €, donc il y a un déficit de 47 000 € à peu près, si je ne me trompe pas. Donc, on voudrait savoir ce qu'il en est. Vous nous aviez dit que la situation était rétablie. Bon, cela nous pose questions.

Pour le camping, c'est peut-être un peu différent parce que le camping ce n'est pas censé faire du bénéfice mais quand même, dépenses 107 000 € recettes 71 000 €, il y a 36 000 € de déficit. Alors que la plupart de nos autres biens, je n'ai pas tout vu dans le détail, le cinéma, le marché plus etc... Il y a des excédents de fonctionnement ce qui est une bonne chose. On a fait un investissement, on a racheté des bâtiments pour le commerce, pour développer le commerce ou la culture et au niveau fonctionnement apparemment on n'y perd pas. Ce qui est une très bonne chose.

Voilà, je terminerai sur deux choses. D'abord, sur les emprunts garantis, il y a tout le détail page 112 du document bleu, pour ne pas rentrer dans le détail mais je voudrais savoir si dans les emprunts que l'on a garanti, il y en a qui sont risqués ou si tout va bien, c'est-à-dire que les associations ou les entités administratives à qui on a garanti des emprunts se portent bien et ne posent pas de problèmes.

Une dernière question, je vous la pose maintenant, je pourrai la poser plus tard à la fin de la séance, c'est dans le document bleu page 120, l'OGEC Sainte Anne a reçu des subventions Sainte-Anne Saint-Vincent environ 198 000 €. Or, dans le document qu'on a eu en commission où on parle des subventions qui ont été versées à l'enseignement privé les années précédentes, la somme est moins importante. Apparemment c'est comme ça tous les ans ! Il y a sans doute une explication, je voudrais que vous nous la donniez. Merci."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Monsieur FRETILLIERE, on ne va pas forcément répondre à toutes vos questions. Je vais répondre déjà à la dernière puisque les subventions aux écoles privées sont au nombre d'enfants scolarisés saboliens. Donc, c'est pour cela qu'il peut y avoir éventuellement un écart et une baisse éventuellement du nombre d'enfants saboliens qui fréquentent, c'est ce qui a été dit tout à l'heure qu'il y avait une baisse des subventions. C'est ce que vous avez dit !"

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que si on prend, il faudrait que j'essaie de ne pas perdre mes documents, si je ne me trompe, la subvention, il y a de marqué subvention réalisée 2017, c'était 183 000 € et la différence n'est pas énorme mais quand on regarde le compte administratif page 120, c'est 198 000 €, il y a une différence quand même de 15 000 € alors pourquoi cette différence ? Est-ce que c'était simplement une estimation ? On vote la subvention par élève et à la rentrée le nombre d'élèves augmentent et donc on augmente la subvention globale mais il y a quand même une différence de 15 000 € que je ne m'explique pas !"

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est donc par rapport au nombre d'enfants de l'année précédente qui est défini et donc qui est rajusté avec le nombre d'enfants, puisque c'est fait en fonction du nombre d'enfants scolarisés au trimestre."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Oui. Bon."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Je continue par rapport au CFSR. Donc, la Ville de Sablé est propriétaire des locaux CFSR, les dépenses correspondent à tous les travaux qui peuvent être réalisés et les recettes, ce sont les loyers payés par le CFSR. Et concernant la taxe d'habitation, elle sera uniquement supprimée pour les habitants mais pas pour les communes, ce qui veut dire mais nous aurons l'occasion d'en reparler."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "On aura l'occasion d'en reparler mais on aime bien avoir un petit peu d'avance. J'ai bien compris que la commune ne payait pas de taxe d'habitation mais les habitants. Nous, on perçoit une taxe d'habitation par tous les habitants qui sont locataires de la commune. Bien. Et donc, comme cela va être supprimé, je voudrais savoir comment va se faire la récupération de la taxe d'habitation ? Combien l'Etat va nous donner ? Est-ce que cela sera exactement la même somme que ce que l'on aura perçu en 2018 ou est-ce que ce sera en fonction du taux effectif de 2018 et les bases évoluant en fonction de différents critères, ce qui n'est pas du tout pareil parce que dans une commune qui est dynamique, les bases augmentent et si la somme est figée, la commune perd de l'argent ? C'est ça la question ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Ce ne sera pas une suppression mais un dégrèvement, pas une suppression totale. Toutes les autres questions à moins que tu répondes ! De toute façon, on vous donnera un compte rendu de toutes les réponses qui vous seront transmises par rapport à vos questions."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Je voudrais bien, mais on arrive ici à un débat public ! Le Compte administratif, c'est le principal élément de la vie de la commune avec le vote du budget et avant le débat d'Orientations Budgétaires. Si vous nous dites, on vous transmettra les réponses par écrit, il n'y a aucun intérêt. On a un débat public pour que la presse par exemple et éventuellement, il n'y en a pas, les gens qui sont venus écouter le conseil municipal aient des éclaircissements sur le CA. Donc, moi j'ai posé des questions. J'en ai peut-être posé trop, je n'en sais rien mais en tout cas, ce sont des questions classiques. On est là pour vérifier l'exécution. Si vous nous dites, on ne répond pas aux questions ! A ce moment-là, ce n'est même pas la peine de continuer."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Ce n'est pas qu'on ne répond pas aux questions. C'est que vu le nombre de questions ! Chacun va répondre en fonction des "

⇒ Monsieur JOURNET : "Vous êtes maire-adjoint ou pas ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui. J'ai répondu par rapport aux questions qui me concernaient."

⇒ Monsieur JOURNET : "Mais, vous bottez en touche, là."

⇒ Madame FOUILLEUX : "On ne botte pas en touche."

⇒ Monsieur JOURNET : "Bah si."

⇒ Madame FOUILLEUX : "On vous apporte les éléments de réponses."

⇒ Monsieur JOURNET : "Pour avoir une discussion, il faudrait avoir le Maire !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur le PPP, Monsieur FRETILLIERE, on pourra effectivement faire un point après le PPP, je vous rappelle qu'il avait été voté à l'unanimité à l'époque. Donc, le PPP suit son cours. Après, on peut dire tout ce que l'on veut sur le PPP mais cela nous a permis, on a des engagements, là je ne suis pas en capacité à vous dire des 300 000 à 600 000. Il faudrait que vous me redonniez la page exacte, je pourrais vous dire cela tout à l'heure mais en tout cas, sur le PPP, là on est en phase de vie, je dirais courante, du PPP puisqu'il y a eu trois ans de reconstruction depuis 2012, ce qui nous a permis en autre, comme indicateur, de remplacer plus de 75 % de nos points lumineux et donc de diminuer au maximum notre consommation énergétique et d'atteindre la baisse de consommation et pas uniquement en éteignant les lumières plus tôt le soir. Ce n'était pas uniquement ça. Mais, voilà. Après, quand vous nous indiquez de faire un bilan sur le PPP, tout à fait. On pourra le ré-évoquer, effectivement, à un autre moment sur ce point sur ce PPP là pour voir un petit peu où on en est très concrètement. Mais c'est un budget qui évolue dans le temps. On a passé plusieurs avenants depuis le début du PPP, tout simplement parce que nos points lumineux augmentent. A chaque fois, qu'on a acquis un terrain, nos points lumineux augmentent. La Communauté de communes a rejoint le PPP aussi à un moment donné. Donc, c'est un dossier qui évolue tout au long des années. Je n'ai plus en tête le nombre d'avenants, mais on est peut-être au sixième. On doit avoir fait six avenants qui évoluent en fonction du nombre de candélabres qui s'ajoutent. Voilà. Mais c'est un contrat que l'on suit de près. On est toujours suivi juridiquement sur ce contrat. On a des points réguliers avec l'entreprise qui est CITEOS, qui assure ce suivi et donc on ne le laisse pas sans être très attentif à son évolution."

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On passe au vote ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, j'attendais que vous répondiez tous pour pouvoir prendre la parole après. Alors si vous permettez ! Je peux ?"

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "Allez-y."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Merci. Je rebondirai sur ce que venait de dire Monsieur FOURNIER. On espère bien que les points lumineux ont été améliorés positivement. C'est le minimum qu'on attend de ce PPP quand même, qui nous a coûté très très cher. Oui, vous rappelez que les points lumineux, il y en a beaucoup qui ont été fait, qu'on a amélioré l'éclairage dans cette ville. C'est quand même un minimum de ce que l'on attendait de ce très cher contrat. Donc, je vous remercie pour cela."

Moi, j'aimerais juste, pendant que je suis avec vous Monsieur FOURNIER, je voudrais vous poser une question. Vous répondrez peut-être avec tout le monde. Je n'ai pas trouvé dans les documents, mais peut-être que c'est une des lignes, ce n'est peut-être pas écrit explicitement. Est-ce que cela nous coûte quelque chose ce qui a été fait sur la place Dom Guéranger, rue de L'île ? Est-ce que cela

nous coûte encore un peu plus d'argent ? J'ai cru lire dans un article de presse que l'on allait payer les carreaux. Je rappelle que cette place avait été refaite pas très bien et maintenant j'avoue que le résultat final qui vient d'être fait par l'entreprise est très très bien. Donc, on se félicite de cela. Je vous rappelle que cela nous avait coûté 65 000 € à la réfection précédente qui n'était pas très bien. Donc, je me demande si on a encore mis de l'argent au pot pour finaliser cette place ! Voilà, ça c'est ma question.

Après, je reviendrai sur une remarque sur cette délibération numéro 7. Je fais la remarque que les recettes de fonctionnement qui sont de 20 957 780,82 € sont en dessous de la dette qui avait été annoncée par les services de l'Etat lors du ROB qui était pratiquement à 21 millions. On a pratiquement 21 millions de dette et on a moins en recettes de fonctionnement. C'est quand même notable pour une petite ville comme la nôtre.

Je resterai juste un court moment sur la dette. Tout le monde a pu avoir ce document. En tout cas, c'est une bible pour ceux qui s'intéressent au financement d'une ville car vous le savez la page 70, on parle encore de la dette. On peut voir qu'on a 164 emprunts auprès d'établissements de crédit et là je demanderai une explication peut-être du comptable de la Ville car on peut voir 31 720 586,61 € ce qui est au-delà de la dette qui avait été annoncée donc 31 millions. Et on peut voir page 72 qu'on est au total général sur une colonne et sur l'autre total nominal 34 256 700,61 €. Je ne suis pas comptable, je demande vos éclairages sur ce point. Voilà, je vous remercie."

⇒ Monsieur QUANTIN : "Donc, Monsieur MAREAU, je peux vous indiquer que le chiffre 164 n'est pas le nombre d'emprunts mais la racine du compte comptable dans laquelle on comptabilise les emprunts. Le compte 16441 pour les emprunts avec financement spécifique et le compte 1641 pour les emprunts dits normaux."

⇒ Monsieur MAREAU : C'est le compte. D'accord. Il n'y a pas de point, pas de virgule, donc je ne comprenais pas."

⇒ Monsieur QUANTIN : "Nous sommes à une vingtaine de ligne d'emprunts seulement. Ensuite au niveau du nominal, c'est l'encours au départ quand on emprunte la première fois, c'est le nominal. Ce qui compte ensuite c'est le capital restant dû au 31 décembre 2017 dans le cas présent. Vous voyez et là on retrouve le chiffre des 21 millions environ".

⇒ Monsieur MAREAU : "Parfait."

⇒ Monsieur QUANTIN : "Concernant l'encours, comme effectivement, il est indiqué dans le ratio numéro 10, l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, c'est la page 4 du document bleu est bien de 1,061 donc effectivement légèrement supérieur aux recettes réelles de fonctionnement.

Concernant le ratio numéro 2, le produit des impositions directes, il est effectivement inférieur à la moyenne car n'est pas compris dans ce chiffre, l'attribution de compensation qui provient de la fiscalité économique, qui provient de la Communauté de communes, qui fait qu'au niveau du ratio numéro 3, vous passez à 1 514 € de recettes par habitant contre 1 301 seulement pour la moyenne des communes donc 200 € de plus que la moyenne des communes alors que le ratio précédent numéro 2 faisait apparaître une recette inférieure de 270 € par habitant. Donc effectivement, dans le cas particulier de Sablé qui a eu une très forte recette économique qui maintenant transite simplement par la Communauté de communes, le ratio numéro 2, si je peux me permettre n'est pas exploitable. En fait, il mesure seulement la fiscalité liée à l'habitat, donc taxe d'habitation et taxe foncière. Voilà, au niveau des explications sur les ratios.

Et concernant la subvention pour l'école Sainte-Anne, il y a un document où on parle de la subvention liée aux écoles privées annuelle et un autre document où on compte toutes les subventions qui peuvent être versées à l'OGEC Sainte-Anne où il peut y avoir des classes de découvertes, il peut y avoir des subventions annexes."

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "Très bien. Est-ce que l'on peut passer au vote ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Est-ce que je pourrais avoir la réponse de Monsieur FOURNIER ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Même si on sort du sujet parce que cela n'a rien à voir avec le Compte administratif, Monsieur MAREAU, je suis désolé mais c'est le cas. Donc, je vais quand même vous répondre. Mais je préférerais faire une remarque préalable. Donc, sur le complément de la place, nous avons participé, effectivement, puisque nous avons opté pour trouver des dalles beaucoup plus épaisses qu'elles n'étaient jusqu'à présent. Il y avait un vrai souci de circulation donc nous avons participé sur le complément de cette place pour réaliser cette fois-ci quelque chose de résistant. D'accord. Donc, on a apporté un complément parce que le choix qui avait été fait à l'époque, avait au-delà "des malfaçons", il y a avait aussi un choix dans les dalles qui nous semblaient....et pour éviter ce genre de souci, nous avons participé mais voilà... Il y a eu un accord avec l'entreprise. On va s'arrêter-là, puisqu'on est en dehors du sujet."

⇒ Monsieur JOURNET : "Simple petite question. Quand même, la malfaçon, ce sont les assurances qui ont pris le budget ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ce sont les assurances de l'entreprise."

⇒ Monsieur JOURNET : "de l'entreprise. D'accord."

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On va passer au vote !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Excusez-moi. Je ne suis pas d'accord avec vous. On n'est pas hors sujet. On parle du budget général. On parle bien d'argent."

⇒ Monsieur FOURNIER : "On n'est pas sur le budget 2018, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Ce sera sur le prochain budget. Vous nous direz plus tard, combien on a rajouté en plus !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Mais, je peux vous le donner tout de suite."

⇒ Monsieur MAREAU : "Tant mieux."

⇒ Monsieur FOURNIER : "On a rajouté 14 000 euros."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Par rapport à la fourniture des dalles beaucoup plus épaisses. Vous voyez qu'on ..."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ça fait 79 000 € au total pour cette place. Je vous remercie."

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On peut passer au vote !"

Qui vote pour ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?"

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On va passer maintenant au budget annexe service transports urbains."

8) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS

Les dépenses, on a 395 852,49 €, dans les recettes, on a 400 514,18 € ce qui nous fait un résultat global de + 4 661,69 €. Là, je vous le passe au vote à moins que vous ayez des questions."

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2017 – Budget annexe « Service Transports Urbains », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Service Transports Urbains », qui fait apparaître les résultats suivants :

🔗 Section de Fonctionnement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels :	- 395 852,49 €	+ 400 514,18 €	+ 4 661,69 €
Mouvements d'ordre:	-	-	-
	<u>- 395 852,49 €</u>	<u>+ 400 514,18 €</u>	<u>0,00 €</u>
Résultat antérieur (compte 002)	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Résultat de Fonctionnement :	- 395 852,49 €	+ 400 514,18 €	+ 4 661,69 €

🔗 Section d'Investissement : Néant

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget annexe «Service Transports Urbains ». Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, je voudrais faire une remarque, si vous le permettez ! Vous le permettez ? Oui.

Le bus urbain. Vous savez qu'on est très attaché à cette dépense et à ce bus. Une fois de plus, il est toujours bon de répéter que nous sommes pour le bus et que nous sommes très heureux qu'une ville de cette taille est un bus qui circule. Et donc, on voit – 395 852,49 €, un bénéfice de 4 661,69 €. Mais, c'est quand même de l'argent public qui ont surtout été mis et très peu dans ce budget revient à des tickets qui ont été payés.

Je rappelle que nous avons déjà signalé qu'on était à 315 000 € en 2013. On n'est toujours pas redescendu à ce chiffre. Le contrat qui a été passé, on espérait descendre bien en dessous des 400 000 €, on est à presque 4 000 € en dessous, si on prend les dépenses, on ne va pas se contenter de cela mais on aimerait bien que cela baisse un petit peu. Je pense que Madame FOUILLEUX se rappelle des échanges que nous avons eus sur le bus et nous serons attentif encore pour les autres années. Voilà. Je vous remercie."

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On vote !"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Que vous soyez attentif, ce n'est pas un problème ! On a reçu le rapport justement de la STAO et comme vous l'avez souhaité sur les rapports le dernier, il est à votre disposition."

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On va donc passer au vote !"

Qui vote pour ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On va passer au budget annexe de la ZAC de Gastines."

9) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZAC DE GASTINES

Les dépenses s'élèvent à 860,93 €, les recettes il n'y en a pas. Je vais aller directement au bas de la page, les dépenses 17 504,53 €, les recettes 76 828,68 € pour un résultat de 59 324,15 €."

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC de Gastines, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2017 du Budget annexe de la ZAC de Gastines qui fait apparaître les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
↳ Section de Fonctionnement :			
Mouvements réels	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
Total	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur (compte 002)	- 860,93 €	+ 0,00 €	- 860,93 €
Résultat de Fonctionnement	- 860,93 €	+ 0,00 €	- 860,93 €

↳ Section d'Investissement :			
Mouvements réels	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
Total	-0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur (compte 001)		+ 76 828,68 €	+ 76 828,68 €
Résultat d'Investissement	-0,00 €	+ 76 828,68 €	+ 76 828,68 €
	-----	-----	-----
↳ Soit un résultat global (hors RàR) de	- 860,93 €	+ 76 828,68 €	+ 75 967,75 €
et compte tenu des Restes à Réaliser au 31/12/2017	- 16 643,60 €		- 16 643,60 €
	-----	-----	-----
↳ donne le résultat global 2017	- 17 504,53 €	+ 76 828,68 €	+ 59 324,15 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget annexe ZAC de Gastines. Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Qui vote pour ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On va passer au budget annexe de la ZAC de la Pellandière.

10) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE "ZAC DE LA PELLANDIÈRE"

Dans la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 100 392,85 €, les recettes à 193 023,65 € soit un résultat de 92 630,80 €. Dans la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 58 583,45 €, les recettes à 121 241,19 €, soit un résultat de 62 657,74 € en sachant qu'il reste un reste à réaliser de 62 657,74 € ce qui donne un résultat global de 92 630,80 €.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2017 – Budget annexe "ZAC de la Pellandière", Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2017 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière" qui fait apparaître les résultats suivants :

↳ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 16 774,05 €	43 281,24 €	
Mouvements d'ordre	- 83 618,80 €	58 583,45 €	
Total	- 100 392,85 €	101 864,69 €	+ 1 471,84 €
Résultat antérieur (Compte 002)		91 158,96 €	+ 1 158,96 €
Résultat de Fonctionnement	- 100 392,85 €	193 023,65 €	+ 92 630,80 €
↳ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	-	-	
Mouvements d'ordre	- 58 583,45 €	83 618,80 €	
Total	- 58 583,45 €	83 618,80 €	+ 25 035,35 €
Résultat reporté de 2016 (Compte 001)		37 622,39 €	+ 37 622,39 €
Résultat d'Investissement	- 58 583,45 €	121 241,19 €	+ 62 657,74 €
Restes à Réaliser au 31.12.2017	- 62 657,74 €		- 62 657,74 €
Résultat Final d'Investissement	- 121 241,19 €	121 241,19 €	+ 0,00 €
↳ Donne le résultat global 2017	- 221 634,04 €	314 264,84 €	+ 92 630,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière". Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On peut passer au vote !

Monsieur FRETILLIERE, vous avez la parole."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Je trouve quand même que les délibérations 10 et 11 sont un peu magiques parce que je ne doute pas de la compétence des services mais c'est quand même merveilleux. On a un résultat d'investissement à la Pellandière + 62 657,74 € et en restes à réaliser exactement la même somme et pour la délibération numéro 11, c'est l'inverse, on a un résultat d'investissement de - 12 millions 864,18 € et les restes à réaliser de + 12 millions 864,18 €, ce n'est pas des millions, ce sont des milliers. D'accord. C'est vrai, ce sont des petites sommes. Ce sont des petites sommes mais je voudrais qu'on m'explique comment on arrive à avoir un équilibre aussi merveilleux."

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est le budget principal qui permet d'assurer l'équilibre."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "Ah. D'accord."

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "Je passe au vote !

Qui vote pour ? Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On va passer maintenant au budget annexe du lotissement de la Tussonnière."

11) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TUSSONNIÈRE

Dans les dépenses, on a 13 487,88 €, dans les recettes 13 487,88 € soit un résultat équilibré."

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2017 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière qui fait apparaître les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
↳ Section de Fonctionnement :			
Mouvements réels	- 623,70 €	+ 0,47 €	- 623,23 €
Mouvements d'ordre		+ 622,73 €	+ 622,73 €
Résultat antérieur (compte 002)		+ 0,50 €	+ 0,50 €
Résultat de Fonctionnement	-623,70 €	+ 623,70 €	0,00 €
↳ Section d'Investissement :			
Mouvements réels			
Mouvements d'ordre	- 622,73 €		- 622,73 €
Résultat antérieur	- 12 241,45 €		- 12 241,45 €
Résultat d'Investissement	- 12 864,18 €	0,00 €	-12 864,18 €
↳ Soit un résultat global (hors RàR) de	- 13 487,88 €	+ 623,70 €	- 12 864,18 €
<i>et compte tenu des Restes à Réaliser au 31.12.2017</i>		+ 12 864,18 €	+ 12 864,18 €
↳ donne le résultat global 2017	- 13 487,88 €	+ 13 487,88 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière. Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

⇒ Monsieur ARTHUS-BERTRAND : "On peut passer au vote !

Qui vote pour ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Voilà, c'est terminé.

On peut demander à Monsieur le Maire de revenir."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Antoine d'avoir présidé cette mise aux voix des délibérations. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai cru percevoir du couloir où on n'entend pas forcément tout. J'ai cru comprendre que Monsieur FRETILLIERE avait été particulièrement inspiré par ces comptes administratifs. Vous avez raison. Même, si c'est vrai Monsieur FRETILLIERE, et vous le savez, les comptes administratifs, c'est la clôture d'un exercice, c'est la vision de ce qui a été fait, ce qui a été réalisé avant et c'est d'une certaine manière pas un moment d'enjeu. Ce n'est pas un moment d'enjeu comme l'est un Débat d'Orientations Budgétaires ou comme l'est un vote du budget mais vous le savez puisque vous êtes élu depuis très longtemps. Je voulais simplement faire quelques remarques sur des points que vous avez évoqués. On reprendra bien sûr plus longuement ces sujets à l'occasion des Débats d'Orientations Budgétaires ou des budgets futurs. Il y a quelques points que je crois que vous avez évoqués que je vais reprendre très rapidement, qui me semblent important.

Je crois que vous avez d'abord évoqué la question de l'imposition. En tout cas, des impôts directs sur Sablé en indiquant qu'ils étaient faibles. Vous êtes élu depuis plus longtemps que moi, Monsieur FRETILLIERE et vous savez qu'à Sablé, les taux ménages ont toujours été faibles. Les taux d'aujourd'hui pour les ménages sont parmi les plus faibles des villes de taille comparable de l'ouest de la France. Il y a un journal qui chaque année, fait un état des taux pour les ménages sur les pays de Loire, sur la Bretagne et sur la Normandie. Vous voyez que ces taux sont effectivement parmi les plus bas sur la taxe d'habitation, sur le foncier, le foncier non bâti. Vous savez historiquement que ce n'est pas nouveau, que ça toujours été un choix de la municipalité, un choix ancien, un choix qui a été poursuivi, que j'ai voulu moi-même poursuivre avec les collègues de la majorité. C'est un choix assumé, c'est un choix revendiqué puisque je vous rappelle qu'en 2014 à l'occasion des élections municipales, j'avais pris l'engagement que les taux n'augmenteraient pas durant le mandat et qu'ils n'ont pas augmentés depuis 2014. Ils n'augmenteront pas en 2019, ni en 2020. Rien d'étonnant à cela, à l'occasion des comptes administratifs.

Vous avez, je crois, évoqué ensuite la dette avec deux questions. Au fond dire, d'une, la dette à Sablé est dans les ratios, c'est vrai que grosso modo le double de ce qu'elle est pour des villes de taille comparable. Et puis, on a un encours de dette qui est là aussi important ou en tout cas très largement supérieur au ville de taille comparable. Là, aussi Monsieur FRETILLIERE, la longueur de vos commentaires m'étonnent un peu puisque vous êtes encore une fois élu au conseil depuis longtemps et vous savez bien, c'est là aussi quelque chose qui caractérise depuis longtemps la Ville de Sablé pour une raison que vous connaissez parfaitement qui tient au dynamisme économique de la Ville de Sablé, du territoire sabolien qui nous permet d'avoir des taux ménages faibles parce qu'on considère que compte tenu de la typologie de la population, il faut avoir une fiscalité faible et en même temps d'avoir des impôts sur les entreprises qui sont eux plutôt supérieurs à la moyenne de ce qui se fait dans les villes de taille comparable. Mais compte tenu de la "masse" des entreprises qui peuvent être soumises à l'impôt, nous avons des recettes qui sont très largement supérieures à ce qui se pratique ailleurs et si le développement économique a toujours été la priorité de mes prédécesseurs et de notre majorité c'est parce que c'est ce qui permet à la Ville et à la Communauté de communes d'avoir des ressources qui soient très largement supérieures à ce qui se fait dans les territoires des villes comparables. Donc, là aussi rien de nouveau. C'est ce qui fait que la priorité économique est toujours restée la première priorité. Tout ça pour dire Monsieur FRETILLIERE, que nous avons une situation financière qui est saine. Nous avons une fiscalité qui est stable et c'est un choix politique voulu historiquement. Nous avons un endettement qui est effectivement bien au-dessus des villes de taille comparable mais qui est possible parce que nous avons des recettes économiques qui sont elles aussi largement supérieures. En tout cas, nous avons un endettement qui est en capacité avec nos ressources. Il y a deux choses sur lesquelles il faut être vigilant parce qu'il y a des changements qui sont intervenus pour certains depuis plusieurs années, d'autres qui sont plus récents. D'abord, sur les recettes économiques, longtemps la taxe professionnelle, elle était perçue par la collectivité qui pouvait voter des taux, qui pouvaient éventuellement l'augmenter ou en tout cas la progression des bases donc de l'assiette taxable au plan économique augmentée, la collectivité pouvait jouer sur les taux et donc on avait des

recettes dynamiques. Avec la réforme de la taxe professionnelle qui est intervenue, il y a plusieurs années, tout ça est fini. La Communauté de communes a pris une photo comme sur tous les territoires à un moment donné des richesses économiques, des recettes produites et puis à partir d'un instant T, il y a une attribution de compensation qui est reversée à chaque commune. C'est vrai pour la Ville de Sablé mais tout ça pour dire que sur les recettes économiques, le dynamisme des recettes, il est où ? Il est à la Communauté de communes. Les recettes, elles sont figées pour la Ville. Elles partent sur un niveau qui est haut mais on n'a pas de progression à attendre sur ces recettes-là à la Ville. Des recettes économiques figées, des recettes sur les ménages là aussi figées. Ça, c'est un changement important. Deuxième changement, c'est la montée considérable des prélèvements de la part de l'Etat. D'abord des moins dotations et ensuite des prélèvements supplémentaires. Deuxième chose qui modifie largement le paramètre des finances locales. Et puis, troisième point, c'est la répartition des compétences et heureusement entre la Ville et la Communauté de communes puisqu'à la fois et c'est ce qui nous a toujours inspiré pour fournir les mêmes services à l'ensemble des habitants au même prix, un certain nombre de compétences sont passés à la Communauté de communes qui en parallèle avait des recettes qui étaient dynamiques et qui lui permettaient d'assumer ce point-là.

Je ne vais pas m'étendre davantage parce qu'on n'est pas dans le cas d'un débat d'Orientations Budgétaires. Tout ce que j'ai évoqué, vous le connaissez depuis longtemps. Simplement vous dire, la fiscalité maîtrisée et faible, elle est assumée, elle est revendiquée. L'endettement, il est maîtrisé, il est en capacité avec nos ressources à la fois la Ville et la Communauté de communes. La capacité future de remboursement pour la Ville, elle se situe à un peu plus de 8 ans. C'est un ratio qui est considéré comme certes élevé mais en tout cas dans les capacités qui sont les nôtres compte tenu de nos dépenses et de nos recettes. Et puis, dernier point, sur les prélèvements. C'est ce qui nous impacte considérablement comme toutes les collectivités qui malheureusement continueront de nous impacter encore davantage à la ville et à la Communauté de communes parce que les ressources et le potentiel fiscal des habitants est faible. Nous sommes un territoire riche compte tenu de la richesse économique ce qui fait que nous sommes non seulement moins dotés en ressources mais désormais nous sommes prélevés, nous sommes imposés par l'Etat, une gestion tout simplement, mais on y reviendra qui est sérieuse, qui est saine. Il faut bien sûr être vigilant pour les paramètres que j'ai évoqués sur nos frais de personnel, sur nos frais de gestion, sur nos frais généraux. Voilà les quelques mots. Je ne vais pas revenir sur tous les points que vous avez évoqués. Le CREPS, on va peut-être y revenir, le Camping, les écoles privées mais en tout état de cause, je crois que Monsieur FRETILLIERE, le moment d'avoir tout ce débat et on l'aura. Il est davantage utile au moment du DOB et au moment du vote du budget qu'au moment du compte administratif. D'autant que vous siégez depuis longtemps ici et que vous connaissez parfaitement tous ces paramètres.

Voilà, je vous propose de poursuivre sur la délibération suivante. La délibération numéro 12 pour désigner un représentant du conseil au sein de la résidence "du Cèdre" et donc il vous est proposé de désigner Madame CHAUDET.

12) CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE "LE CÈDRE" – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Maryline CHAUDET comme représentante du Conseil Municipal au Conseil de la Vie Sociale de la résidence "Le Cèdre".

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

La numéro 13, je cède la parole à Alain.

Délibérations présentées par Monsieur Alain LAVOUÉ

13) TARIFS 2019 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il s'agit là des tarifs 2019 sur la taxe locale sur la publicité extérieure, la TLPE. Comme l'année dernière, on vous propose de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir le tarif de base à son niveau de 2018. C'est tout un calcul en fonction du taux de croissance, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et sur l'année d'avant. Donc, comme l'année derrière, on vous propose de garder le même tarif. Il est donc proposé ce soir au conseil de bien vouloir valider la grille et d'inscrire les recettes afférentes donc au budget 2019."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 14 juin 1984, la Taxe Communale sur les Enseignes (TSE) a été adoptée par la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Le 1^{er} janvier 2009, en remplacement de cette taxe et conformément à l'article L 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été appliquée.

Vu les articles L 2233-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année.

Le taux applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L 2333-9 du CGCT s'élève en 2019 à 15,70 €.

Cependant, conformément à l'article L 2333-10 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir le tarif de base de la TLPE à son niveau de 2018, dont découle le tableau ci-après :

Supports	Surface cumulée des dispositifs	Tarifs année 2019
<i>Enseigne</i>	$\leq 7 \text{ m}^2$	<i>EXONÉRATION</i>
	$\geq 7,01 \text{ m}^2$ et $\leq 12,00 \text{ m}^2$	15,20 €
	$\geq 12,01 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	30,40 €
	$> 50 \text{ m}^2$	60,80 €
<i>Pré-enseignes et dispositifs publicitaires</i>	Non numériques	
	$< 50 \text{ m}^2$	15,20 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30,40 €
	Numériques	
$< 50 \text{ m}^2$	45,60 €	
$> 50 \text{ m}^2$	91,20 €	

Il est rappelé que la TLPE est recouverte annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *valider la grille tarifaire 2019 en application de l'article L 2333-10 du CGCT,*
- *inscrire les recettes afférentes au budget 2019,*
- *donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions ?

1 abstention.

Je vous remercie".

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 14 sur le bus.

14) SEMAINE DE LA MOBILITÉ – GRATUITÉ DU BUS URBAIN

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Là aussi, comme l'année dernière, dans le cadre de la semaine de la mobilité qui se déroulera du 16 au 22 septembre 2018, il vous est proposé de valider le fait de la gratuité du bus urbain, sur cette semaine du 16 septembre au 22 septembre. Petite parenthèse, l'année dernière, on a connu une augmentation de 30 % pendant cette semaine et le rapport dont je parlais tout à l'heure aujourd'hui, on est sur une augmentation de 10 %. Donc, au niveau du vote."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis maintenant 2 ans, la collectivité participe à la semaine nationale de la mobilité.

Elle souhaite pour la 3^{ème} année consécutive renouveler l'opération en 2018, en organisant diverses manifestations sur la journée du 22 septembre (programme en cours).

Monsieur le Maire propose également que dans le cadre de cette semaine de la mobilité, le réseau urbain (bus et TAD) soit rendu gratuit du 16 septembre matin au 22 septembre fin de journée. En effet, lors de la première semaine de gratuité en 2017, la fréquentation a connu une augmentation de 34 % par rapport à une semaine classique de circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *valider la gratuité du réseau urbain du 16 septembre au 22 septembre 2018.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Non plus.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 15."

15) VALIDATION DE LA CONVENTION "TUTTI COMBINÉ RÉSO"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Au mois de septembre 2016, nous avons validé le fait d'un abonnement qui s'appelait à l'époque "Pratik + Réso". C'était un abonnement de travail intermodal qui était proposé à tous les salariés domiciliés en Région des Pays de la Loire. C'était réservé aux salariés de moins de 26 ans. Aujourd'hui, il est proposé un abonnement qui change de nom "Tutti hebdo" mensuel comme on l'avait fait l'année dernière pour les moins de 26 ans et les plus de 26 ans et on ne tient plus compte de l'aspect du domicile. En fait, c'est ouvert à tout le monde. Donc, il vous est proposé ce soir de valider la convention "Tutti combiné Réso" et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention. En fait, si vous avez regardé la convention, c'est exactement la même que l'année passée sauf cette rubrique que je viens de citer concernant les plus de 26 ans et ouvert à tous. Pardon !"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région des Pays de la Loire vient de revoir ses offres tarifaires afin de clarifier les offres aux abonnés et notamment de ne plus demander de justificatifs. Il existe à présent pour la Région un abonnement « Tutti » hebdo, mensuel et annuel pour les moins de 26 ans et pour les plus de 26 ans.

Cet abonnement Tutti combiné au réseau de transport urbain vise à renforcer l'intermodalité en permettant à un usager de n'avoir qu'un seul titre de transport pour ses trajets.

Ce tarif s'appliquera à compter de la signature de la convention « Tutti combiné Réso ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de valider la convention « Tutti combiné Réso »,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.*

⇒ Monsieur MAREAU : "Les plus de 26 ans et les moins de 26 ans."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Les moins de 26 ans qui restent effectivement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Une façon amusante de voir la chose."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur FRETILLIERE."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "C'est une très bonne idée de faire un abonnement combiné. L'idéal, ce serait d'aller au-delà, c'est-à-dire comme cela se fait dans certains pays, dans certaine région, qu'il y ait un abonnement combiné sur l'ensemble des transports de la région, transport ferroviaire, transport par bus, urbain et interurbain. Par contre, en commission, j'avais posé la question, on m'a dit qu'en fait, il n'y avait qu'une personne qui avait pris cet abonnement à Sablé. Donc, c'est vrai, comme le réseau de bus urbain n'a pas une fréquence extrêmement élevée, ça peut se comprendre. On sort du bus, du train, on ne va pas attendre une heure le bus pour aller à quelques kilomètres de la gare. Mais, est-ce qu'il n'y aurait pas un moyen de faire de la publicité pour essayer d'augmenter le nombre de personnes intéressées."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Concernant, le nombre de personnes, 1 c'est tout à fait exact et le fait de l'ouvrir maintenant à tout le monde, effectivement, on peut espérer que cette méthode-là corresponde à l'attente de plusieurs personnes. Quant à l'aspect de la communication, ça n'engage que moi, mais vous avez raison. Il faut faire une communication avec la région par rapport à ça."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci."

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Est-ce qu'il y a des avis défavorables sur cette délibération numéro 15 ?

Non.

Des abstentions ?

Oppositions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 16, cette fois-ci sur le prix."

16) PRIX DE L'ABONNEMENT "TUTTI COMBINÉ RÉSO"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Exactement. L'abonnement mensuel du réso transport urbain de la commune de Sablé est aujourd'hui au prix de 23,50 €. Comme pour l'ancien abonnement Pratik+, il est proposé de reconduire une baisse de 20 %, c'est le pourcentage demandé du montant de l'abonnement mensuel soit un prix de 18,80 €, ce qui fait en fait un effort de la Ville de 4,70 € par abonné."

La région des Pays de la Loire vient de revoir ses offres tarifaires afin de ne plus demander de justificatifs. Il existe à présent pour la Région un tarif moins de 26 ans et un tarif plus de 26 ans dans le cadre du forfait Tutti.

L'abonnement mensuel du réseau de transport urbain de la Commune de Sablé-sur-Sarthe est aujourd'hui au prix de 23,50 €. Comme pour l'ancien abonnement Pratik+, il est proposé de reconduire une baisse de 20 % du montant de l'abonnement mensuel soit un prix de 18,80 €

Ce tarif s'appliquera à compter de la signature de la convention « Tutti combiné Réso ».

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tarif « Tutti combiné Réso ».

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci.

Des questions ?

Même vote ?

Pas d'opposition ?

Des abstentions ?

Non plus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, la numéro 17, on change de sujet. C'est sur les participations et les aides sur les façades et les devantures."

17) SUBVENTIONS OPÉRATION "FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il y a six délibérations, est-ce qu'on les passe individuellement ou toutes en même temps. Toutes en même temps. D'accord.

La première, il s'agit de la charcuterie "Saveurs et papilles" pour un montant des travaux de 12 391 € HT, donc une subvention de 30 %, 3 717 €."

- Dossier "Saveurs et papilles" – SARLU Charcuterie saveurs et papilles

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la SARLU CHARCUTERIE SAVEURS ET PAPILLES, en date du 9 mai 2018, pour une opération de rénovation de devanture commerciale pour l'enseigne « SAVEURS ET PAPILLES » située 18 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La SARLU CHARCUTERIE SAVEURS ET PAPILLES représentée par Monsieur VIERRA-FERREIRA a réalisé des travaux de rénovation de sa devanture commerciale pour l'enseigne « SAVEURS ET PAPILLES » située 18 Grande rue à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 12 391 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % soit une aide possible de 3 717 €, vu le montant des travaux engagés.

Considérant que le dossier complet déposé par la SARLU CHARCUTERIE SAVEURS ET PAPILLES respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *accorder une subvention de 3 717 € à la SARLU CHARCUTERIE SAVEURS ET PAPILLES représentée par Monsieur VIERRA-FERREIRA.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

La deuxième, c'est la société SABLEDIS représentée par Madame LORET, donc la Sablésienne pour un montant de travaux de 23 070,13 €, donc une subvention proposée de 5 000 €. C'est le plafond les 5 000 €."

- Dossier La Sablésienne" – SABLEDIS

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la Société SABLEDIS, en date du 24 mai 2018, pour une opération de rénovation de devanture commerciale à l'enseigne « La Sablésienne », située 16 place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La société SABLEDIS représentée par Madame LORET a réalisé des travaux de rénovation de sa devanture commerciale pour l'enseigne la « Sablésienne » située 16 place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 23 070,13 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % avec un plafond d'aide de 5 000 € maximum.

Considérant que le dossier complet déposé par la société SABLEDIS respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *accorder une subvention de 5 000 € à la société SABLEDIS représentée par Madame LORET.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

La suivante c'est l'enseigne "Joseph R" situé rue Carnot, montant des travaux 8 531 €, une aide de 30 % de 2 559 €."

- Dossier "Joseph R" – SARL RENARD

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

*Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la SARL RENARD, en date du 3 mai 2018, pour une opération de rénovation de devanture commerciale à l'enseigne « Joseph R » située 1 rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe,
Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 mai 2018,*

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La SARL RENARD, représentée par Monsieur RENARD, a réalisé des travaux de rénovation de sa devanture commerciale pour l'enseigne « Joseph R » située 1 rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 8 531 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % soit une aide possible de 2 559 € vu le montant des travaux engagés.

Considérant que le dossier complet déposé par la SARL RENARD respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une subvention de 2 559 € à la SARL RENARD représentée par Monsieur RENARD.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Une subvention pour le Globe dont le montant des travaux s'élève à 35 013,13 €, une subvention de 5 000 €.

- Dossier "Le Globe" – Madame BELLOIRE

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame BELLOIRE, en date du 18 mai 2018, pour une opération de rénovation de devanture commerciale pour l'enseigne le « GLOBE », située 20-22 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Madame BELLOIRE a réalisé des travaux de rénovation de sa devanture commerciale pour l'enseigne le « GLOBE » située 20-22 Grande rue à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 35 013,13 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % avec un plafond d'aide de 5 000 € maximum.

Considérant que le dossier complet déposé par Madame BELLOIRE respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une subvention de 5 000 € à Madame BELLOIRE pour l'enseigne le « GLOBE ».*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Une subvention pour "Cabotine" rue de l'Île, d'un montant de 1 796 €. Le montant des travaux était de 5 987 €.

- Dossier "Cabotine" – SARL CHAMPIN

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la SARL CHAMPIN, en date du 17 avril 2018, pour une opération de rénovation de devantures commerciales à l'enseigne Cabotine située 25 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La SARL CHAMPIN a réalisé des travaux de rénovation de sa devanture commerciale pour l'enseigne "Cabotine" située 25 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux 5 987 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % soit une aide possible de 1 796 €, vu le montant des travaux engagés.

Considérant que le dossier complet déposé par la SARL CHAMPIN respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *accorder une subvention de 1 796 € à la SARL CHAMPIN.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Une subvention pour Monsieur OGER Philippe qui a réalisé des travaux de rénovation de sa façade, montant des travaux 4 000 €, subvention 1 200 €. On arrive à un total de subvention pour ces six aides de 19 272 € sachant qu'au budget on a mis une enveloppe de 45 000 € qui s'articule autour de 30 000 € pour l'aspect façade commerce et 15 000 € pour les particuliers ce qui est le cas de Monsieur OGER sur cette délibération."

- Dossier Philippe OGER

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Philippe OGER, en date 13 mai 2018, pour une opération de rénovation de façade située 18 Grande rue à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Philippe OGER a réalisé des travaux de rénovation de sa façade sur son immeuble situé 18 Grande rue à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 4 000 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 1 200 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Philippe OGER respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *accorder une subvention de 1 200 € à Monsieur Philippe OGER.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain.

Est-ce quelqu'un souhaite intervenir ?

Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Vu l'enveloppe qu'on avait mis, on a encore un petit peu de la marge pour des nouveaux candidats. Vous pouvez me rappeler si le rond-point de la place de la République fait partie du secteur inclus ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui. Oui. Tout à fait. Il est dans le périmètre."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Il y a des façades qui ont été refaites. je ne sais pas si les demandes arriveront."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Place de la République ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, Place de la République, en bas de la rue Saint Nicolas."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui, c'est dans le périmètre de la ZPPLU."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Merci. Je suis étonné car vous mettez devanture, façade et devanture commerciale et donc la 6, c'est Monsieur Philippe OGER qui fait une rénovation de façade mais on pourrait la recouper limite avec la première puisqu'il y a la charcuterie SARLU Saveurs et papilles. On parle du même endroit pour être plus clair. Je ne comprends pas pourquoi c'est devanture commerciale et là un privé qui n'a pas de commerce, un remboursement, est-ce que vous pouvez m'expliquer ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il y a de marqué "devantures commerciales" mais je précisais tout à l'heure que sur l'enveloppe des 45 000 €, il y avait 35 000 euros pour devantures commerciales, effectivement ce qui est le cas de "Saveurs et Papilles", la personne qui a remplacé Monsieur OGER et les travaux de la subvention de 1 200 €, c'est au-dessus, ça appartient à Monsieur OGER, en fait c'est privé."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. Toute personne qui est propriétaire, je ne sais pas s'ils sont bien tous au courant, toute personne qui est propriétaire autour de cette place par exemple ou sur le secteur qui ne tient pas un commerce peut faire une demande."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "peut faire une demande. Cela existait déjà. On a très peu de demande en fait."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je me rappelle en fait."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Mais c'est possible."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je pense qu'il faut le répéter. Je ne suis pas sûr que tous les propriétaires soient au courant de cela"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "On va faire confiance à la presse."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je pense qu'il y a un amalgame entre penser qu'il faut que ce soit un commerce et un commerçant."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il est bien précisé l'aspect commerce et l'aspect particulier. D'accord !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà, sinon on se félicite bien sûr. C'est très bien. Cela nous fait des très jolies façades. Pour l'attractivité de la ville, c'est très très bien. C'est une très bonne chose en espérant qu'il y a encore beaucoup d'autres façades qui soient refaites."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Pour votre information, j'en terminerai là. On a trois dossiers en cours d'instruction."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur ce point 17, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 18, c'est une communication."

18) BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2017 (Art. 300-5 du Code de l'urbanisme)

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Écoutez, je pense que vous avez vu, c'est comme tous les ans, une obligation de faire le bilan annuel des acquisitions, des cessions et des échanges. Il est bien évident que tout ce qui figure dans ce document a été vu en conseil municipal et a fait l'objet d'une délibération à chaque fois. Il y en a peut-être une sans entrer dans le détail qui mérite une explication complémentaire. La commune a cédé un ensemble immobilier à Madame Elodie HUBERT située 27 rue Paul Doumer à Sablé composé de deux garages, d'une cour et d'un appartement. Souvenez-vous, on avait eu l'occasion d'en discuter notamment. Alors dans la mesure où la vente est passée en délibération, on a obligation de la mettre dans ce rapport. Mais madame HUBERT a décliné l'offre pour des raisons financières."

Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2017 (acquisitions, cessions et échanges), annexes du compte administratif 2017.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux joints et rappelle que ces tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2017.

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, comme vous venez de le dire. Ça pourrait être enlevé du tableau en fait. Ça devrait ou ça pourrait être enlevé !"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je me suis fait expliqué la raison pour laquelle il est dans le rapport. C'est parce que nous avons passé une délibération. La vente n'a pas eu lieu en fait."

⇒ Monsieur MAREAU : "n'a pas eu lieu."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y d'autres remarques ?

Il n'y a pas de vote sur ce point."

Pas de vote.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 19, c'est l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal et puis on aura ensuite comme pour les comptes administratifs les autres budgets. Donc la 19 concerne le budget principal."

Délibérations présentées par Madame Anne-Marie FOUILLEUX

19) BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, le budget principal, considérant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de 2 753 904,77 € au titre de l'exercice arrêté et des exercices antérieurs, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement a été prévu au budget pour un montant de 1 981 493,38 € et que le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 407 169,56 € constitué du résultat d'investissement 192 230,67 € et des restes à réaliser de – 1 599 400,23 €, il vous est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement en affectation obligatoire au financement de l'investissement pour les besoins à couvrir à affecter au compte 1068 à hauteur de 1 407 169,56 €, le solde disponible après affectation sera donc de 1 346 735,21 € et donc c'est l'affectation du résultat de fonctionnement reporté d'un même montant."

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, et constatant :*

- *que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : + 2 753 904,77 € dont la répartition est la suivante :*

↳ *au titre de l'exercice arrêté : excédent (+) : + 1 658 756,18 €*
↳ *au titre des exercices antérieurs : excédent (+) : + 1 095 148,59 €*

➤ *Considérant :*

- *pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 1 981 493,38 €*

- *que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : - 1 407 169,56 € et qu'il se détermine comme suit :*

↳ Résultat d'Investissement : + 192 230,67 €

Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif 2018 au compte 001 en recette d'investissement.

au titre de l'exercice arrêté : Déficit (-) : - 2 405 445,22 €
(non compris l'affectation au compte 1068 ci-dessous)

au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+) : + 2 597 675,89 €
comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2017, pour
+ 2 285 398,35 €
ainsi que les résultats antérieurs 2016 au compte 001 pour
+ 312 277,54 €

↳ Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses) : Déficit (-)..... : - 1 599 400,23 €

Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2017 : - 2 091 028,83 €

Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2017 : + 491 628,60 €

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :*

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068 : 1 407 169,56 €

Le solde disponible après affectation est donc de : 1 346 735,21 €

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 1 346 735,21 €

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur FRETILLIERE, non ?

Non. Très bien.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "On a la même chose pour le budget des transports."

20) BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, au niveau du budget annexe service transports, le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement au titre des exercices antérieurs à 0, au titre de l'exercice arrêté, un excédent de 4 661,69 €, donc un résultat à affecter de 4 661,69 € qui sera affecté en résultat de fonctionnement reporté."

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget-Annexe service Transports Urbains,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :*

↳ *Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent : 0,00 €*

↳ *Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent : + 4 661,69 €*

Soit un résultat à affecter (C) = A + B : + 4 661,69 €

➤ *Considérant :*

- *que le résultat de la section d'INVESTISSEMENT est : néant*

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :*

↳ *Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : 4 661,69 €*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote ?

3.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 21, pour la ZAC de Gastines."

21) BUDGET ANNEXE ZAC DE GASTINES
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

⇒ Madame FOUILLEUX : "Au niveau de la ZAC de Gastines, le compte administratif présente un résultat d'exécution de - 860,93 € et considérant que le montant du virement à la section d'investissement de l'exercice est néant et que le besoin de fonctionnement à la section d'investissement s'établit en solde d'exécution de la section d'investissement à 76 828,68 €, le solde des restes à réaliser en investissement à - 16 643,60 € et donc un résultat d'investissement de 60 185,08 €, il vous est proposé l'affectation du résultat 2017 en affectation obligatoire au fonctionnement au financement de l'exercice et une affectation d'insuffisance au résultat de fonctionnement reporté de - 860,93 €."

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe de la ZAC de Gastines,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) déficit : - 860,93 €
↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) : néant

Soit un résultat à affecter (C) = A + B : - 860,93 €

➤ Considérant :

- que pour mémoire le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : néant
- que le besoin de financement de la section **d'INVESTISSEMENT** s'établit ainsi :

* solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) : + 76 828,68 €

↳ Au titre des exercices antérieurs : excédent : + 76 828,68 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : : néant

* solde des restes à réaliser en investissement (E) : : - 16 643,60 €

Soit un résultat d'investissement (F) = D + E : + 60 185,08 €

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :

↳ Affectation obligatoire au financement de l'investissement :
Besoin à couvrir : (F) = néant car ce résultat est positif
(À affecter au compte **1068** si nécessaire)

Le solde disponible (F) de + 60 185,08 €, a été repris au Budget primitif 2018 pour + 76 828,68 €, au compte 001, le reste à réaliser ayant été repris au compte dépense n° 2312 pour - 16 643,60 €.

↳ Affectation d'insuffisance (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : - 860,93 €

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote également ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions)

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 22, pour la Pellandière."

22) BUDGET ANNEXE "ZAC DE LA PELLANDIERE"
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc au niveau de la ZAC de la Pellandière, le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement compte tenu des exercices antérieurs de 92 630,80 €, que le besoin de financement de la section d'investissement présente un solde d'exécution de 62 657,74 €, un solde de reste à réaliser de - 62 657,74 €, donc un résultat d'investissement à 0, il vous est donc proposé l'affectation en résultat de fonctionnement reporté de 92 630,80 €."

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget-Annexe Z.A.C. de la Pellandière,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :*

↳ <u>Au titre des exercices antérieurs</u> : (A) excédent.....	:	+ 91 158,96 €
↳ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B) excédent.....	:	+ 1 471,84 €
Soit un résultat à affecter (C) = (A) +(B).....	:	+ 92 630,80 €

➤ *Considérant que le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT s'établit ainsi :*

↳ Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D)	:	+ 62 657,74 €
* <u>au titre des exercices antérieurs</u>	:	+ 37 622,39 €
* <u>au titre de l'exercice arrêté</u>	:	+ 25 035,35 €
↳ Solde des restes à réaliser en investissement (E) déficit	:	- 62 657,74 €
Soit un résultat d'investissement (F) = (D) + (E).....	:	- 0,00 €

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :*

↳ <u>Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) :</u>	:	+ 92 630,80 €
--	---	---------------

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 23 sur la Tussonnière."

23) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA TUSSONNIERE"
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

⇒ Madame FOUILLEUX : "Le résultat affecté au niveau du fonctionnement est à 0, le résultat d'investissement est également à 0, il vous est donc proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017 en affectation obligatoire au financement de l'investissement donc néant, le résultat d'investissement de – 12 864,18 € a été repris au budget primitif 2018 et le reste à réaliser recette ayant été repris pour 12 864,18 € et donc l'affectation de l'excédent en fonctionnement reporté sera néant."

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Lotissement de la Tussonnière,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

↳ <u>Au titre des exercices antérieurs</u> : (A) excédent..... :	+ 0,50 €
↳ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B) excédent..... :	- 0,50 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B..... : + 0,00 €

- Considérant que le besoin de financement de la section **d'INVESTISSEMENT** s'établit ainsi :

* solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) :	- 12 864,18 €
↳ <u>Au titre des exercices antérieurs</u> :	- 12 241,45 €
↳ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> :	- 622,73 €

* solde des restes à réaliser en investissement (Excédent) : (E)..... : + 12 864,18 €

Soit un résultat d'investissement (F) = D + E..... : + 0,00 €

- Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :

↳ Affectation obligatoire au financement de l'investissement :
Besoin à couvrir (compte 1068) (F) = néant
Le solde disponible (G) = C-F = néant

Le résultat d'investissement (D) de – 12 864,18 € a été repris au Budget primitif 2018 au compte 001, le reste à réaliser recette ayant été repris pour + 12 864,18 €.

↳ Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : néant

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même chose, même vote ? D'accord.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors la numéro 24, c'est le compte administratif 2017 et donc la convention entre la Ville et la Communauté de communes pour la prise en charge des charges respectives."

24) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – CONVENTIONS DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Madame FOUILLEUX : "Cette convention fait état des différentes conventions de location et de convention de répartition de charges et donc la convention de location pour l'exercice 2017 est de 134 272,70 € contre 131 412,36 € en 2016 et 132 965,11 en 2015. En ce qui concerne la convention de répartition de charges, elle a été réalisée sur l'exercice 2017 et un ajustement a été calculé en tenant compte des coûts exacts de l'année 2017. Vous avez en annexe les tableaux présentant les différentes charges et donc les charges générales en pourcentage sont à hauteur de 55 % pour la ville et de 45 % pour la Communauté de communes."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 28 janvier 2013 relatives aux conventions passées entre la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour :

- la convention de location,
- la convention de répartition de charges.

*Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2017 conformément à ses termes, soit **134 272,70 €** pour l'année 2017 (contre 131 412,36 € en 2016 et 132 965,11 € en 2015).*

En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2017 et un ajustement a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2017.

Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Des oppositions ?

Des abstentions ?

3 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions)

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 25."

25) FONDS DE CONCOURS À RECEVOIR – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LES PROFESSIONS MÉDICALES

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il s'agit d'un avenant à la convention avec la Communauté de communes pour le fonds de concours à recevoir concernant le financement des locaux pour les professions médicales. Il vous est donc précisé qu'on doit procéder au calcul exact du fonds de concours et vous aviez en annexe le tableau qui précisait les montants, 130 745,08 € réparti à charge égale entre la Communauté de communes et la Ville et pour la Ville un montant de 65 372,54 €. Il vous est donc proposé de mettre à jour le montant définitif et d'autoriser à recevoir le fonds de concours de la Communauté de communes."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une recette est inscrite en reste à réaliser au Budget 2018 pour le fonds de concours à recevoir de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe, pour financer l'opération suivante : Locaux pour les professions Médicales.

Les travaux étant terminés et intégralement mandatés et/ou engagés, il y a lieu de procéder au calcul exact du fonds de concours dont le montant définitif est rappelé dans le tableau ci-joint, avec les modalités de répartition.

Au vu de ce tableau, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- *de mettre à jour le montant définitif dans la convention financière entre la Ville de Sablé sur Sarthe et la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe,*
- *de l'autoriser à recevoir le fonds de concours de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe figurant dans cette convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Non !

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions.

C'est adopté.

Merci."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 26 sur la vente d'un bâtiment industriel."

26) VENTE PAR LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE D'UN BATIMENT INDUSTRIEL SITUÉ 33 RUE SAINT BLAISE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE – ASSUJETISSEMENT DE LA CESSION À LA TVA

⇒ Madame FOUILLEUX : "En fait, il s'agit d'un ajout par rapport à cette vente puisque la vente avait été faite en exonération de TVA au motif que la Ville est un vendeur assujetti. Il vous est donc demandé d'opter pour l'assujettissement à la TVA au taux normal de 20 % pour l'acte entre la Ville et la Communauté de communes. Un acte complémentaire afin d'assujettir la TVA doit être signé et je rappelle que le montant de la TVA sera de 97 200 € et le prix de la cession était de 486 000 € hors taxes et donc 583 200 € TTC. Donc, la Communauté de communes versera le prix de cette vente au plus tard lors du deuxième anniversaire de la date de l'acte et que le différé de paiement tombera si le bien venait à être vendu par la Communauté de communes, cette dernière s'obligeant alors à s'acquitter du prix d'achat dès qu'elle aura encaissé le produit de la vente. La Communauté de communes a déjà opté pour l'assujettissement à la TVA pour cet immeuble, qu'une cession de ce bâtiment est déjà prévue à une entreprise, et que cette dernière cession devra également être soumise à la TVA au taux normal. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte complémentaire."

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 février 2018 relative à la cession à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe du bâtiment industriel cadastré BZ n° 60, d'une surface totale de 7 314 m² situé 33, rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe. Il indique que la cession avait été exprimée initialement en exonération de T.V.A au motif que la Ville est un vendeur assujetti.

Pour assurer in fine la neutralité fiscale de cette cession qui s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la Loi NOTRe, Monsieur le Maire demande au conseil d'opter pour l'assujettissement à la TVA au taux normal de 20 % pour l'acte inhérent entre la Ville et la Communauté de communes.

Il propose donc un acte complémentaire afin d'assujettir à la TVA la cession du bâtiment à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, le montant de TVA de 97 200 € venant compléter le prix de cession de 486 000 €, soit un prix total TTC de 583 200 €.

A cet effet, il rappelle qu'il a été convenu que la Communauté de communes versera le prix de cette vente au plus tard lors du 2^{ème} anniversaire de la date de l'acte. Il est convenu également que ce différé de paiement tombera si le bien venait à être vendu par la Communauté de communes, cette dernière s'obligeant alors à s'acquitter du prix d'achat dès qu'elle aura encaissé le produit de la vente.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a déjà opté pour l'assujettissement à la TVA pour cet immeuble, qu'une cession de ce bâtiment est déjà prévue à une entreprise, et que cette dernière cession devra également être soumise à la TVA au taux normal.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte complémentaire à intervenir qui sera reçu par la SELARL Alexandre POUJADE et Stéphanie POUJADE – Notaires associés 37, rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, et à reverser la TVA collectée au Service des Impôts (SIE).

Cette délibération complète la délibération du conseil municipal n° V-007-2018 du 12 février 2018.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ?

Oui, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Donc c'est une délibération qui était déjà passée. On a déjà fait cette vente sauf qu'on n'avait pas pris en compte la TVA, c'est bien ça ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui. C'est ça. Tout à fait."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, rien de particulier, rien de nouveau par rapport à cette vente pour la Ville et pour les comptes de Sablé. On vend ça à la Communauté de communes. Voilà. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci."

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Alors, est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 27, c'est la décision modificative numéro 1 par rapport au budget primitif."

27) BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, au niveau des crédits complémentaires, le remblaiement au niveau des parkings Alain de Rougé donc une dépense augmentée de 6 099 €. Au niveau des dépenses et recettes d'investissement, des avances forfaitaires pour la Place Raphaël Elizé, en dépense augmentée de 100 000 € et en recette augmentée de 100 000 €. Au niveau des recettes d'investissement, les amendes de police, ajustement réel des recettes complémentaires à hauteur de 2 084 € et la taxe d'aménagement 2018, un complément de 44 000 €. En fonctionnement la DGF 2018, un complément de recette de 6 209 € et au niveau de la DSU, des recettes diminuées de 1 022 €. Des travaux d'assainissement pour la cession du bâtiment, il s'agit du bâtiment SUPPLEX à hauteur de 7 810 € en dépense augmentée, les provisions déjà budgétées pour la cession SUPPLEX en dépense diminuée de 18 000 €, l'annulation du rattachement 2017 pour SUPPLEX en recette augmentée de 13 190 € et l'ajustement de recettes de loyer suite à la cession à la Communauté de communes, des recettes diminuées de 20 000 €. En dépenses de fonctionnement, le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie en dépense augmentée de 22 122 €, subvention exceptionnelle au CFSR – Les Rives de Sablé en dépense augmentée de 50 000 € et puis ensuite, vous avez différentes dépenses avec les montants concernant tout ce qui est entretien de bâtiment, des compléments apportés par rapport à tous les travaux qui ont été réalisés. Ensuite, on a des changements d'imputation, des changements de codes à hauteur en dépenses augmentées de 2 900 €, vous avez tout le détail, je prends la première ligne mais il y en a d'autres également. Au niveau des dépenses imprévues, les dépenses diminuent de 55 000 € et le virement de section à section, dépense diminuée de 48 729 € ce qui fait donc en compte de dépenses diminuées de 150 453 €, augmentées de 246 185 € et en recettes diminuées de 69 751 € et augmentées de 165 483 €."

BUDGET PRINCIPAL	2018	<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</u>				25/06/2018		
Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires								
Opérations								
. Parking Alain de Rougé - Remblaiement	I	824.19	2315	201605		6 099,00		
Dépenses et Recettes d'Investissement								
. Place Raphaël Élizé : Avances forfaitaires	I	824.17	238	201601		100 000,00		
" " "	I	824.17	238	201601				100 000,00
Recettes d'investissement								
. Amendes de police 2018 (ajustement au réel)	I	822.4	1342					2 084,00
. Taxe d'Aménagement 2018 (Complément)	I	01	10226					44 000,00
Dépenses et Recettes de Fonctionnement								
. DGF 2018 (après écartement)	F	01	7411					6 209,00
. DSU 2018 (notifiée)	F	01	74123				1 022,00	
. Travaux d'assainissement pour cession du bâtiment	F	93_9	615228			7 810,00		
. Provision déjà budgétée pour la cession SUPPLEX	F	93_9	615228		18 000,00			
. Annulation du rattachement 2017 pour SUPPLEX	F	93_9	7788					13 190,00
. Ajustement des recettes de loyers suite cession CdC	F	93_9	752				20 000,00	
Dépenses de fonctionnement								
. Contrôle et Entretien poteaux Incendie (2017 et 2018)	F	8111	615232			22 122,00		
Subventions au Associations								
- Subvention Exceptionnelle - CFSR / Les Rives de Sabl	F	94_5	6574			50 000,00		
Entretien de bâtiments : Services 30 et 34								
" " "	F	020.1	615221			280,00		
" " "	F	020.1	615221			560,00		
" " "	F	020.1	615221			2 740,00		
" " "	F	020.1	615221			600,00		
" " "	F	020.3	615221			500,00		
" " "	F	020.4	615221			410,00		
" " "	F	020.41	615221			100,00		
" " "	F	020.41	615221			120,00		
" " "	F	020.41	615221			430,00		
" " "	F	020.908	615221			720,00		
" " "	F	020.2	615221			3 140,00		
" " "	F	211.1	615221			2 120,00		
" " "	F	212.1	615221			250,00		
" " "	F	213.0	615221			310,00		
" " "	F	251.2	615221			1 710,00		
" " "	F	251.2	615221			410,00		
" " "	F	251.2	615221			400,00		
" " "	F	30_1	615228			1 020,00		
" " "	F	311.3	615228			210,00		
" " "	F	324.2	615228			300,00		
" " "	F	324.6	615221			800,00		
" " "	F	324.6	615221			280,00		
" " "	F	33_0	615221			250,00		
" " "	F	411.1	615221			3 680,00		
" " "	F	411.1	615221			350,00		
" " "	F	411.1	615221			100,00		
" " "	F	411.1	615221			150,00		
" " "	F	411.1	615221			3 180,00		
" " "	F	411.1	615221			120,00		
" " "	F	411.1	615221			80,00		
" " "	F	414.1	615228			480,00		
" " "	F	414.4	615228			250,00		
" " "	F	414.5	615228			1 820,00		
" " "	F	414.5	615228			220,00		
" " "	F	94_5	615228			220,00		
" " "	F	95_2	615228			1 180,00		
" " "	F	020.962	615221			120,00		
" " "	F	020.962	615221			1 820,00		

BUDGET PRINCIPAL	2018	<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</u>						25/06/2018
Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Changements d'imputation								
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou de fonction</i>								
. Changement de codes (Nature, Service, Antenne, ...)								
"	"	"	I	33 1	2313			2 900,00
"	"	"	I	33 1	2313			1 200,00
"	"	"	I	33 1	2313			570,00
"	"	"	I	2130	2313			2 780,00
"	"	"	I	414.5	2313			370,00
"	"	"	I	33 1	2313	2 300,00		
"	"	"	I	251.1	2313	1 650,00		
"	"	"	I	020.1	2313	3 760,00		
"	"	"	F	412.1	615228	900,00		
"	"	"	F	020.2	615221			1 660,00
"	"	"	F	020.2	615221			1 340,00
"	"	"	I	020.2	2313	3 000,00		
"	"	"	F	414.4	61521			6 020,00
"	"	"	F	414.4	615228			1 124,00
"	"	"	F	412.1	615228	500,00		
"	"	"	I	020.3	2313	201110		5 854,00
"	"	"	F	414.4	2312			2 760,00
"	"	"	I	822.4	2315	2 760,00		
"	"	"	I	020.3	2313			8 000,00
"	"	"	I	020.3	2313	8 000,00		
Dépenses imprévues								
. Dépenses imprévues								
	F	01	022		55 000,00			
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section								
	F	01	023		48 729,00			
. Virement de section à section								
	I	01	021				48 729,00	0,00
					150 453,00	246 185,00	69 751,00	208 759,00
Fonctionnement					123 129,00	121 506,00	21 022,00	19 399,00
Investissement					27 324,00	124 679,00	48 729,00	146 084,00
					150 453,00	246 185,00	69 751,00	165 483,00
Solde net					0,00			

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Monsieur MAREAU. Oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je poserai quelques questions. Est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus d'explications ? On a toute une ligne du service 30 à 34, entretien des bâtiments, au moins sur les grosses dépenses, ça va de 2 740 €, ça passe par 3 000 €, 2 000 €, 3 000 €, 1 800 €. Il y en a des diminuées à 2 300 €, au moins les grandes, diminuées. Il y a quand même une diminuée de 5 854 € et une autre diminuée de 8 000 €. Si on peut avoir un panel un peu après des grosses dépenses que je viens de citer."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Laurent ! Hélène ! Patrick !"

⇒ Monsieur QUANTIN : "Il s'agit essentiellement de crédits pour le contrôle des bâtiments, crédits qui sont nouveaux et qui nous permettent d'avoir une traçabilité puisqu'on les affecte bâtiment par bâtiment et donc des contrôles qui apparaissent maintenant et qui n'étaient pas dans les budgets des années précédentes principalement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Les 3 000 €, les 2 000 €, ce sont des contrôles."

⇒ Monsieur QUANTIN : "Il y a aussi des réaffectations de crédits. Un chantier qui était prévu, a coûté moins cher et on va prendre les crédits pour financer un chantier qui a coûté un peu plus cher. On fait une traçabilité un peu plus importante."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vais en prendre trois. J'ai une dépense augmentée de 6 020 €, j'aimerais bien savoir et juste après on a dépense diminuée tant mieux de 5 854 € et celle du milieu de 8 000 €. Je prendrai les trois plus grosses. Est-ce que vous pourriez nous les indiquer ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Alors les 6 020 €, les dépenses augmentées, c'est le terrain de pétanque."

⇒ Monsieur MAREAU : "qui a été refait pour... c'est ça ou c'est une..."

⇒ Monsieur QUANTIN : "Une remise en état du terrain de pétanque."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et donc ensuite, en diminuée, il y en a deux, 5 854 €, on dépense un peu moins, c'est tant mieux !"

⇒ Monsieur QUANTIN : "Ça c'est une opération, je pourrais vous retrouver le numéro, 21110, je ne l'ai pas en mémoire ici mais c'est une opération dont le coût a été minoré pour financer une opération qui est, elle, supérieure dans un autre compte."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et la dernière, celle de 8 000 €, ce n'est pas mal."

⇒ Monsieur QUANTIN : "Vous voyez c'est un compte à compte. C'est un changement d'un code interne."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est le même sur celui qu'il y a juste dessus."

⇒ Monsieur QUANTIN : "Il y a plus 8 000 €, moins 8 000 €."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur QUANTIN : "C'est le changement d'un code interne mais qui nous permet nous d'avoir la traçabilité."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Je terminerai sur un point positif puisqu'il y en a une, la plus grosse des dépenses diminuées de 55 000 € dépenses imprévues. Là, c'est un gros chiffre. Dépenses imprévues !"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Là, c'est la réserve qu'on définit au niveau du budget primitif."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, il y a moins de réserve, c'est ça ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "On a pris dans la réserve."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, on a enlevé dans les dépenses, on a diminué de 55 000 €."

⇒ Madame FOUILLEUX : "On l'a mise à 0 en fait."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Voilà, je pense que c'est bon pour moi. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU."

Alors sur cette DM 1, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions.

3.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération suivante, un certain nombre de collègues ne peuvent pas être présents à l'occasion de cette délibération."

28) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CFSR – LES RIVES DE SABLÉ

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est une demande qui a été formulée par le CFSR, à la commune et qui sollicite la Ville pour pouvoir bénéficier d'un fonds de roulement en trésorerie et il vous est proposé d'accorder et d'ouvrir au bénéfice du CREPS une ouverture de trésorerie à hauteur de 50 000 €."

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant. Il s'agit de Mme Anne-Marie FOUILLEUX, Mme Michèle MARREAU, M. Alain TESSIER et M. Philippe MERCIER).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association CFSR a sollicité la commune pour l'alimentation du besoin en fonds de roulement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer la subvention 2018 suivante :

FONCTION 9

Sous-rubrique 94_5 – DÉVELOPPEMENT LOCAL

* C.F.S.R. Les Rives de Sablé Subvention exceptionnelle de 50 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que la subvention sera versée en plusieurs fois, en fonction de l'évolution du besoin du fonds de roulement.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des demandes ? Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je veux bien. Donc, Madame FOUILLEUX est sortie. Elle nous avait dit au conseil municipal du 4 décembre dernier, je la cite que "la situation s'est nettement améliorée pour l'année 2016. Le résultat en est négatif mais il est de 2 922 €", je pense en négatif. Je continue à citer "pour les années précédentes, il était à l'équilibre ou je dirai légèrement négatif". Je voudrais savoir à l'heure qui est au mois de juin 2018 si on est toujours en situation améliorée comme cela a été dit, quel est le niveau de cette comptabilité ? Est-ce qu'on avait le besoin de donner 50 000 € ? Voilà. Est-ce que vous pouvez me répondre Monsieur le Maire."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Quelques points, je pense que vous pourrez interroger Madame FOUILLEUX à l'issue de la séance soit à l'occasion d'autres réunions. Nous sommes sollicités par le CFSR pour cette ouverture de trésorerie pour un certain nombre de raisons qui tiennent à la fin de l'exercice 2017 et à la nature dont se déroule l'exercice 2018 avec plusieurs points qui ont marqué le CFSR. D'abord, le décalage des vacances scolaires de printemps vers des jours fériés qui a pu générer la non-programmation de séjours ou d'accueil de groupe au sein du CFSR. Vous connaissez déjà mais cela impacte d'autres structures, la diminution des subventions ou des participations dont bénéficient certaines structures qui sont des clients du CREPS et qui réduisent ou qui annulent parfois leur séjour, une annulation d'une dizaine de BPJEPS qui avait été prévue par le CREPS des Pays de la Loire qui a été annulée pour l'année 2018 et un autre point qui se fait sentir par le CFSR de Sablé comme pour toutes les structures, c'est la réduction des emplois aidés, en tout cas, la diminution fragilise un certain nombre de structures qui avaient pour l'habitude de venir au CFSR à Sablé ou ailleurs et donc bref un contexte à la fois de concurrence qui existe avec des structures telles que le CFSR dans la région ou ailleurs et puis l'impact à la fois du calendrier évoqué mais de décisions prises par le CFSR régional sur des réductions de stages et des contraintes budgétaires qui impactent des structures qui fréquentent le CFSR. Donc, ce qui est sollicité, là, ce n'est pas une subvention directe dans les caisses du CFSR à hauteur de 50 000 €. C'est pour avoir plus de facilité, de souplesse, de réactivité par rapport à ce qui pourrait se faire avec un organisme bancaire. C'est une ouverture d'une ligne de trésorerie et le CFSR en cas de besoin, de nécessité nous sollicitera pour qu'on utilise cette ligne de trésorerie pour lui apporter le soutien."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est comme une avance !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce n'est pas une avance puisque c'est l'ouverture d'une ligne. S'il y a un besoin, le CFSR nous sollicitera, plutôt qu'à chaque fois solliciter une banque ou une autre et auquel cas on viendra apporter notre contribution. Ça sera un soutien qui ne sera pas remboursable, je vous le dis tout de suite. Ce n'est pas la peine de se mentir mais de soutien apporté par la Ville de manière réactive. Je voudrais juste rappeler sur ce point-là. J'évoquais la concurrence qui existe entre les organismes. Rappel que la Ville, depuis longtemps, Anne-Marie je ne sais pas si elle l'a évoqué tout à l'heure à l'occasion du compte administratif, la Ville apporte depuis longtemps son soutien au CFSR. On l'assume. On le revendique parce que le CFSR est une structure importante pour Sablé et pour la vie sabolienne au sens large. On est intervenu par des avances financières, par des acquisitions de matériels et dire que dans cet environnement de concurrence, il y a beaucoup de structures similaires qui ont été reprises par des collectivités, des villes ou des Communautés de communes. Le fait, ce sont des structures qui sont devenues municipales ou communautaires. Les finances sont quelque part noyées dans les finances des villes ou des Communautés de communes. Il reste deux structures en Pays de Loire privées autonomes même si on les aide, c'est à Laval et à Sablé où les collectivités viennent en appui. Mais, il est légitime et normal que ces structures soient aujourd'hui aidées si on veut les conserver. Voilà. Chacun son point de vue, Monsieur JOURNET, là-dessus ! Oui. Allez-y bien sûr !"

⇒ Monsieur JOURNET : "Si je peux me permettre, j'ai eu affaire pour une association, à faire une étude de coût pour des nuitées et des repas etc... Sur quatre, c'était dans les environs de 32 € repas compris, petit déjeuner et nuit 32 € à 35 € complet. Je suis passé au CFSR pour la même chose puisqu'en tant que trésorier, on doit faire plusieurs devis. Eux, pour la même chose c'était 65 € la journée. Alors quand on voit d'un côté 35 € en moyenne et 65 € chez vous, pour une journée complète, ça fait quelque chose d'important. Je pense aussi qu'il faudrait peut-être voir de ce côté-là les prix de gestion de cet établissement. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je note votre remarque, Monsieur JOURNET. Mais, ce n'est pas moi qui m'engagerait puisque c'est une structure autonome."

⇒ Monsieur JOURNET : "Il ne faut pas que le conseiller municipal soit la vache à lait."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, j'entends bien ce que vous dites et bien sûr, on est vigilant, en même temps, je pense que les collègues ici le partagent. Ces structures aujourd'hui ne peuvent continuer à fonctionner comme elles le sont sans avoir le soutien... ou bien elles sont reprises complètement. C'est le cas de beaucoup dans des paramètres municipaux ou des Communautés de communes ou bien si elles sont autonomes, on les soutient et on les aide. En tout cas, moi, tant que je serai ici, je continuerai à considérer qu'il faut soutenir et aider le CFSR, bien sûr de manière sérieuse. Il faut être sérieux dans tout mais que ça participe à la vie et à l'attractivité du rayonnement de Sablé et donc il faut à la fois être vigilant et sérieux mais attaché à cette structure."

⇒ Monsieur JOURNET : "Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Maire, mais il faut faire attention, c'est quand même de l'argent du contribuable."

⇒ Monsieur JOULAUD : "On est bien d'accord."

⇒ Monsieur JOURNET : "On est bien d'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je le suis. Mais je pense que vous pourrez poursuivre ce débat...Voilà."

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Alors, est-ce que sur cette ouverture de ligne de trésorerie, il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3 abstentions.

On va pouvoir rappeler les collègues."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 29 qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine pour 2017 et l'affectation qui en a été faite puisque nous avons une liberté pour affecter budgétairement ces sommes."

29) DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2017 – RAPPORT SUR SON AFFECTATION

⇒ Madame FOUILLEUX : "La DSU pour 2017 était de 348 591 € contre 281 394 € en 2016 et dont vous avez le détail de l'affectation en fonction des dépenses qui ont été réalisées au niveau des différents secteurs, que ce soit la citoyenneté pour un montant de 133 920,81 € et donc la part de la DSU est à hauteur de 53,37 %, l'accompagnement à la solidarité, la DSU à hauteur de 50 % soit 54 621,67 €, les transports urbains c'est une section qui a été rajoutée mais ça aussi ça rentre bien dans le cadre de la solidarité urbaine, la part de la DSU à 25 % soit 87 500 € et au niveau du CCAS, DSU à hauteur de 30 % de la subvention totale au CCAS soit 135 000 €."

Monsieur le Maire rend compte, conformément à l'article 8 de la Loi du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U), des actions communales financées par la D.S.U. perçue en 2017 pour 348 591,00 € (281 394,00 € en 2016). Il propose d'affecter cette dotation à la couverture des dépenses suivantes :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
1°) <u>Citoyenneté</u> (codes 415.2, 422.1 et 422 .7 – toutes natures)		
. Montant des dépenses retenues.....	143 511,87 €	133 920,81 €
. Part de financement par la D.S.U. (53,37 %)	<u>71 204,03 €</u>	<u>71 469,33 €</u>
2°) <u>Accompagnement à la scolarité</u> (code 422.25 – toutes natures)		
. Montant des dépenses retenues.....	120 379,94 €	109 243,35 €
. Part de financement par la D.S.U. (50,00 %)	<u>60 189,97 €</u>	<u>54 621,67 €</u>
3°) <u>Service de Transport urbain</u> (code 815.3 – nature 6521)		
. Dépense : Subvention au Budget Annexe.		350 000,00 €
. Part financée par la D.S.U..... (25,00 % de la subvention totale au Budget Annexe)		<u>87 500,00 €</u>
4°) <u>Subvention au C.C.A.S</u> (code 520.3 – nature 657362)		
. Dépense : Subvention au C.C.A.S.	450 000,00 €	450 000,00 €
. Part financée par la D.S.U..... (30,00 % de la subvention totale au C.C.A.S)	<u>150 000,00 €</u>	<u>135 000,00 €</u>

Un rapport annexé détaille toutes les actions concernées par ce financement spécifique.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des objections ?

Abstentions ?"

Intervention inaudible.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il n'y a pas de vote, vous avez raison.

On prend acte. D'accord. Très bien.

Je vous remercie."

Pas de vote.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 30 concerne l'ajustement des effectifs."

30) MODIFICATION DE L'EFFECTIF DUDGÉTAIRE

⇒ Madame FOUILLEUX : "On procède à la modification de l'effectif communal pour intégrer tous les changements intervenus dans les services et notamment dans les avancements de grade. Je ne vais peut-être pas tout vous re-citer les créations avec dans le cas des avancements de grade et les suppressions mais ces évolutions ont été soumises au comité technique et puis également des transformations de poste et donc on arrive à un effectif permanent de 179 personnes avec moins un effectif. Il est rappelé qu'il y a 4 contrats de droit privé donc des apprentis dans notre collectivité."

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer les changements intervenus dans les différents services et les avancements de grade.

Vu l'avis du CT.

A – Création

- Un emploi d'agent de gestion funéraire à temps incomplet (80 %) placé sur le grade d'adjoint administratif (DVACMT-SAP)
- Un emploi de gardien brigadier à temps complet (DGS-PM)
- Un emploi de chef d'équipe à temps complet placé sur le grade d'agent de maîtrise (DVACMT)
- Un emploi de coordinateur scolaire à temps complet à la (DESC – accompagnement à la scolarité) placé sur le grade d'animateur
- Un emploi de responsable technique à temps complet (DESC – CCJLT) placé sur le grade de technicien territorial.

Dans le cadre des avancements de grades

- Deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps incomplet
- Quatre postes d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet
- Cinq postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet
- Neuf postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet (DESC – Animation-Jeunesse)
- Un emploi de brigadier-chef principal à temps complet (DGS – PM)
- Un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

B - Suppression

- Un poste d'attachée contractuelle à temps complet (DA)
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (CCJLT)
- Un emploi de coordinateur scolaire à temps complet à la (DESC – Accompagnement à la scolarité) placé sur le grade d'opérateur APS
- Un emploi de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe à temps complet (DGS)
- Un emploi de gardien de cimetière placé sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT) du fait de la création d'un emploi d'agent de gestion funéraire
- Un emploi d'agent polyvalent « écoles » à temps complet placé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (DESC)

Dans le cadre des avancements de grades

- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps incomplet
- Quatre postes d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à temps complet
- Cinq postes d'adjoint technique à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique à temps incomplet
- Neuf postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet (DESC – Animation-Jeunesse)
- Un poste de gardien-brigadier à temps complet (DGS – PM)
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

C – Transformation

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par un poste d'adjoint technique à temps complet (DST - PJEP)
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'adjoint technique à temps complet (DST – Régie Bâtiment)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE au 15/04/2018	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/07/2018	MODIFICA TIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	3	3		
Attaché	A	3	2	-1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	3		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	7	11	+4	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	16	15	+2+1-4	1 TI 85,71 %
Adjoint Administratif	C	7	5	+1-2-1	1 TI 80 %
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		42	42	0	

FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	3	4	+1	
Agent de Maîtrise principal	C	6	6	-1+1	
Agent de Maîtrise	C	3	3	+1-1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	16	23	-1-1+9	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	48	44	-1-1+5+2-9	1 TI 95,71 % - 1 TI 92,85 % - 2 TI 82,86 % 1 TI 80 % - 1 TI 85,71 % - 1 TI 45,71 %
Adjoint technique	C	29	24	+1+1-5-2	3 TI 80 % 1 TI 70 % - 1 TI 97,14 % 1 TI 78,57 % -
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		111	110	-1	
FILIÈRE SOCIALE					
Cadre de Santé	B	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	B	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	B	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	B	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	2	+1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	7	6	-1	
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		8	8	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	1	0	-1	
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		5	4	-1	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Animateur	B	0	1	+1	
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C		1	+1	
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	4	3	-1	
Adjoint d'animation	C	1	1		
Autres (préciser)					
TOTAL (5)		7	8	+1	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	-1	

POLICE MUNICIPALE (suite)					
<i>Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe</i>	B	0	0		
<i>Chef de Service de Police Municipale</i>	B	0	0		
<i>Brigadier-Chef principal</i>	C	3	4	+1	
<i>Gardien Brigadier</i>	C	1	1	+1-1	
<i>Gardien</i>	C	0	0		
TOTAL (6)		5	5	0	
CHARGÉ DE MISSION					
<i>Chargé de mission communication</i>	A	1	1		
<i>Chargé de mission Sécurité</i>	B	1	1		
TOTAL (7)		2	2		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		180	179	-1	

CONTRATS DE DROIT PRIVE				
<i>Apprentis</i>		4	4	
TOTAL		4	4	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Monsieur MAREAU, oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, je parlerai de la section où il y a police municipale, donc on voit que dans le gardien brigadier, il y en a un qui part et un qui arrive, +1, -1, on a plus un c'est un brigadier-chef principal. Par contre le plus haut chef de service de police municipale de 1^{ère} classe, on a -1 donc est-ce qu'il va être remplacé ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "On est sur des grades donc le chef de police, il y a le titre et le grade. Nous avons un nouveau chef de police ou une nouvelle chef de police plutôt qui est Laura POIGNANT et le remplacement de notre policier est prévu puisque le recrutement vient de se faire et donc la personne arrivera, on attend qu'elle se libère de son poste dans la ville où elle est déjà affectée, on n'a pas encore la date de son arrivée."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et Madame POIGNANT, actuellement elle est où ? Elle arrive au mois de juillet, c'est ça ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Madame POIGNANT est déjà en poste depuis déjà plus de 4 ans maintenant."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. C'est une promotion."

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est une promotion. Oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Mais elle passe, le titre exact si je ne trompe pas, brigadier-chef principal".

⇒ Monsieur MAREAU : "En responsabilité, elle monte en grade aussi où elle monte seulement ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Oui, puisqu'elle passe brigadier-chef principal. C'est le premier grade qui permet d'être chef de service mais elle n'aura pas le grade d'emploi de chef de service de police municipal principal comme l'avait Dominique CHAMPROUX qui correspond à un grade de capitaine équivalent puisque vous avez peut-être remarqué qu'il avait 3 barrettes Dominique avant de partir en retraite. Pour ceux qui n'avaient pas remarqué, c'est l'équivalent du capitaine en gendarmerie."

⇒ Monsieur MAREAU : "Elle sera sur la case juste en dessous."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Elle sera sur un poste de brigadier-chef principal qui lui permet d'accéder au responsabilité de chef de service."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, c'est elle qu'on a en plus un, si je comprends bien. On a plus un."

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est dans le cadre de l'avancement des grades, dans la première partie."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ok."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Qu'est-ce qu'il y a Monsieur JOURNET."

⇒ Monsieur JOURNET : "Elle a droit au pistolet ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ah. Bien sûr. Oui. Elle est déjà armée. Voilà. Pour vous dire que c'est un changement, que c'est maintenant une femme qui est chef de police municipale à Sablé."

⇒ Monsieur MAREAU : "Une première à Sablé."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est une première à Sablé et je pense dans un certain nombre de..."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il faut le dire haut et fort."

⇒ Monsieur JOULAUD : "On l'assume et on le revendique. Si on l'a choisi.. Voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ça se féminise un petit peu, c'est très très bien."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?"

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 31."

31) RATTACHEMENT AU COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE, LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE, LE CCAS ET LE SMR

⇒ Madame FOUILLEUX : "La 31, c'est le rattachement au comité technique et comité d'hygiène sécurité commun entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé, le CCAS et le SMR. A partir du moment où il y a plus de 50 salariés, un comité technique est créé par collectivité et donc c'est une volonté des différentes collectivités mais également des organisations syndicales de créer un comité technique commun c'est-à-dire Ville, Communauté de communes, CCAS et SMR. Donc, vu le courrier du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 9 avril 2018, il a été décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics, d'une collectivité territoriale membre de cet établissement et d'un établissement qui est rattaché à cette commune de créer un Comité Technique c'est-à-dire que nous avons l'aval du ministère pour créer un comité technique et un comité d'hygiène et de sécurité, conditions de travail commun et compétent à l'égard des agents concernés. Pour rappel, vous avez les effectifs par collectivité et services rattachés, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés 204 pour la Communauté de communes de Sablé, 207 pour la commune, 46 agents pour le CCAS et 11 pour le syndicat mixte de restauration. Donc compte tenu de ces effectifs qui permettent la création d'un comité technique et d'un comité hygiène sécurité commun puisque cela représente un total de 468 agents. Il vous est donc proposé le rattachement des agents de la Ville au Comité technique, hygiène, sécurité et conditions de travail commun Communauté de communes lors des élections professionnelles 2018 de même que pour le personnel du CCAS et du SMR."

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et de plusieurs établissements publics rattachés (CCAS et SMR) de créer un comité technique commun aux agents de la commune et des établissements cités à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal ou supérieur à cinquante agents.

Il peut être ainsi décidé, par délibération de créer un comité technique à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal ou supérieur à cinquante agents.

Considérant, au vu du courrier du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, en date du 9 avril 2018, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics, d'une collectivité territoriale membre de cet établissement et d'un établissement qui est rattaché à cette Commune de créer un Comité Technique et un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail communs et compétents à l'égard des agents concernés.

Considérant, après avoir consulté les représentants du personnel, l'intérêt de disposer d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail communs et compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et son C.C.A.S. et du Syndicat Mixte de Restauration.

Considérant, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2018, soit :

- Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : 204 agents,
- Commune de Sablé-sur-Sarthe : 207 agents,
- C.C.A.S. de la Commune de Sablé-sur-Sarthe : 46 agents,
- Syndicat Mixte de Restauration : 11 agents

Considérant, que ces effectifs permettent la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail communs et compétents pour un total de 468 agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *le rattachement des agents de la Ville de Sablé-sur-Sarthe (au même titre que ceux du CCAS et du SMR) au comité technique et comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail communs de la Communauté de communes lors des élections professionnelles 2018.*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Des remarques ?

Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "On arrive sur la fin de la batterie, peut-être que je prendrai un autre micro, peut-être qu'on parle trop ? Donc tant qu'il y a de la batterie, je vais continuer. Est-ce que vous pouvez nous expliquer la différence entre la commune de Sablé 207 agents et la délibération juste avant où on a 179 personnes."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Quand, je vous ai présenté l'effectif tout à l'heure, dans la délibération, je vous ai bien précisé que c'était le personnel permanent."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Vous pouvez nous préciser la différence entre les permanents, les autres c'est qui."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Ce sont les stagiaires, c'est bien précisé dans les 207 agents concernés, ce sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Je vous remercie. Juste pour le comité technique, ça le réduira ou on gardera les mêmes personnes, la même taille que ce qu'il y avait avant ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il y aura moins de représentants au niveau des différents collèges notamment dans les organisations syndicales."

⇒ Monsieur MAREAU : "Moins de représentants syndicaux."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il y aura moins de représentants quel que soit le collège et notamment les organisations syndicales, aussi les élus."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ok. Bien sûr. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Ça été validé par l'ensemble des représentants syndicaux du personnel.

D'accord. Très bien.

3 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 32, c'est le plan de formation."

32) PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il s'agit d'un plan de formation au profit des agents de la Ville de Sablé qui répond simultanément au besoin des agents de la collectivité. Ce plan de formation est donc institué pour une durée de deux ans à compter du mois de juin 2018. La loi rappelle les obligations de tout employeur d'établir un document prévisionnel, annuel ou pluriannuel qui est présenté pour avis au comité technique dont dépend la collectivité, ce qui a été fait. Et donc, vous avez le détail des différentes formations proposées soit en formation obligatoire, soit en formation facultative. Donc, au niveau du processus, les demandes de formation recensées sont issues du cadre réglementaire de la formation notamment pour les formations obligatoires, des fiches d'entretien d'évaluation, des demandes collectives issues des rencontres du pôle formation de la DRH avec chaque directeur et chaque chef de service, les demandes individuelles ponctuelles et les plans de formation se composent des objectifs stratégiques, des besoins de formation individuelle et collective des agents et du règlement de formation propre à la collectivité. Donc, toutes ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il vous est proposé d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le comité technique et de nous permettre de le transmettre à la délégation compétente du CNFPT."

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du CT en date du 4 juin 2018.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de deux ans à compter du mois de juin 2018.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un document prévisionnel annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Il permet à la collectivité de structurer le plan de formation à moyen terme en tenant compte de leurs objectifs, des projets des services et des besoins individuels des agents.

La sphère d'intervention du plan de formation :

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PLAN DE FORMATION 2018-2020 : - Formation des cadres, - Formations en matière d'hygiène et de sécurité.	
FORMATION OBLIGATOIRES	FORMATIONS FACULTATIVES
Formation d'intégration : <i>prendre connaissance de l'environnement professionnel</i>	Formation de perfectionnement : <i>acquérir ou développer des compétences</i>

<p>= 5 jours dans l'année qui suit la nomination stagiaire pour la catégorie C et 10 jours dans l'année pour la catégorie A et B</p>	<p>Préparation aux concours ou examens = dans le cadre du CPF</p>
<p>Formation de professionnalisation : maintenir les compétences ou permettre l'adaptation à un nouvel emploi = tout au long de la carrière</p> <p>Formations obligatoires en hygiène et sécurité</p>	<p>Formation à l'apprentissage des savoirs de base (lutte contre l'illettrisme)</p> <p>Formation personnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Reconnaissance de l'expérience professionnelle, . Validation des acquis par l'expérience . Bilan de compétences . Congé de formation professionnelle

Les demandes de formation recensées sont issues :

- du cadre réglementaire de la formation notamment pour les formations obligatoires,
- des fiches d'entretien d'évaluation,
- des demandes collectives issues des rencontres du pôle formation de la DRH avec chaque directeur et chef de service,
- des demandes individuelles ponctuelles.

Ce plan de formation se compose :

- des objectifs stratégiques,
- des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- du règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique et de le transmettre à la délégation compétente du CNFPT.

Date d'effet : Juin 2018

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Est-ce qu'il y a des objections ?

Des abstentions ?

Non plus.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 33."

33) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – PROPOSITION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il s'agit d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, proposition de groupement de commandes avec le Centre de Gestion de la Sarthe.

Monsieur Le Maire expose :

- *L'opportunité pour la ville de Sablé-sur-Sarthe de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, accident de service, maladie professionnelle...);*
- *La possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques et en permettant aux collectivités adhérentes d'y souscrire.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de charger le Centre de Gestion de la Sarthe d'engager pour son compte une procédure de consultation auprès d'entreprises d'assurance agréées.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- * *Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;*
- * *Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, maladie ordinaire.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

- *de prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Ville de Sablé-sur-Sarthe puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019."*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Pas d'objection ?

Abstention ?

Non plus."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 34 sur les indemnités de gardiennage des églises."

34) INDEMNITÉS 2018 POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

⇒ Madame FOUILLEUX : "Les indemnités de gardiennage des églises au titre de 2018. Il vous est proposé pour Notre Dame : 479,86 €, pour Gastines : 120,97 € et pour Sainte Anne : 120,97 € soit un montant total de 721,80 €. Ces indemnités seront versées à la Paroisse qui les répartit entre les personnes préposées au gardiennage."

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur a publié une circulaire ministérielle indiquant que les indemnités 2018 pour le gardiennage d'églises ont fait l'objet d'une revalorisation identique à l'année dernière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette disposition et de fixer les indemnités de gardiennage des églises, au titre de 2018, pour les montants suivants :

- Notre-Dame	:	479,86 €
- Gastines	:	120,97 €
- Ste Anne	:	120,97 €

TOTAL	:	721,80 €

Ces indemnités sont versées à la Paroisse qui les répartit entre les personnes préposées au gardiennage.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci.

Pas d'objection ?

Abstention ?

Non plus."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 36, c'est une convention avec la commune de Parcé. La 35, pardon je vais trop vite. C'est sur le RGPD".

35) CONTRATS RELATIFS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AVEC LES DIFFÉRENTS PRESTATAIRES INFORMATIQUES DE COLLECTIVITÉS SABOLIENNES (RGPD)

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il s'agit d'un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel. Ce n'est pas celle de Parcé, c'est celle d'après. Le RGPD, vous avez le détail de tous les organismes avec lesquels nous avons des contrats par rapport aux différents logiciels que l'on peut utiliser : Arpège (Scolaire et Petite enfance), Ciril (Paie – Elections – Finance), Logitud Solutions (Etat Civil), Docapost Fast (Dématérialisation), Horanet (Contrôle d'accès et Centre aquatique), Opéris (Urbanisme), Aductis (Demande de travaux), Gescime (Cimetière), Jes Plan (Réservation de salle), Info Décisions (Perte d'emploi), C3rb (Médiathèque), Ressources SI ressource interne pour le Centre Culturel). Il s'agit de l'harmonisation européenne des règles de confidentialité que les entreprises et les organismes doivent respecter.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Il s'agit de l'harmonisation européenne des règles de confidentialité que les entreprises et les organismes doivent respecter.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents avec les prestataires informatiques des collectivités saboliennes.

Il s'agit notamment des organismes suivants :

Arpège (Scolaire et Petite enfance)	Aductis (Demande de travaux)
Ciril (Paie – Elections – Finance)	Gescime (Cimetière)
Logitud Solutions (Etat Civil)	Jes Plan (Réservation de salle)
Docapost Fast (Dématérialisation)	Info Décisions (Perte d'emploi)
Horanet (Contrôle d'accès et Centre aquatique)	C3rb (Médiathèque)
Opéris (Urbanisme)	Ressources SI (Centre Culturel)

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci.

Pas d'objection ?

Abstention ?

Non plus."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 36 c'est une convention avec Parcé."

36) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE POUR L'ENRÔLEMENT ET LA GESTION DES TABLETTES DE L'ÉCOLE DE PARCÉ-SUR-SARTHE

⇒ Madame FOUILLEUX : Il s'agit d'une convention avec Parcé pour l'enrôlement et la gestion des tablettes de l'école de Parcé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de prestations de service avec la commune de Parcé-sur-Sarthe pour l'enrôlement et la gestion des tablettes (iPad) de l'école de Parcé-sur-Sarthe sur le gestionnaire de périphérique (AirWatch) de la commune de Sablé-sur-Sarthe.

"Le service « Système d'Information et de communication », le service informatique de la commune de Sablé-sur-Sarthe s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Enrôlement initial des iPad dans AirWatch
- Fourniture d'applications iPad refacturées au prix d'achat
- Mises à jour globale en fin d'année scolaire.

Les montants refacturés à la commune de Parcé-sur-Sarthe seront les suivants :

- 784,16 € TTC la 1^{ère} année pour les acquisitions de licences initiales, et la prestation initiale,
- 228,28 € les années suivantes,
- refacturation des applications (Apple) au prix d'achat TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service avec la commune de Parcé-sur-Sarthe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "1, 2 vous m'entendez. Je voudrais savoir ce que fait cette délibération dans notre conseil ? C'est une très bonne chose la solidarité entre commune. On est pour ! Parcé c'est très bien. C'est une délibération positive. On le dit. Mais juste pourquoi ça passe par Sablé ? Est-ce que les autres communes vont faire pareil ? On a une Communauté de communes donc on comprendrait mieux que ça passe par une Communauté de communes qui gère toutes les connexions entre les communes qui ont à l'intérieur de leur Communauté de communes. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Là, il s'agit de tablettes qui sont à la disposition des écoles. Donc, c'est une intervention au niveau des écoles."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le domaine scolaire est une compétence communale et pas communautaire."

⇒ Madame MAREAU : "D'accord. Voilà c'est une part de l'explication. Je vous remercie Monsieur le Maire. Il se pourrait qu'on puisse aider d'autres communes ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Nous l'avons déjà fait pour Précigné."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je m'en rappelle. Tant mieux. Donc, voilà, j'ai eu l'explication de Monsieur le Maire. J'ai bien compris que c'était des tablettes dont on parlait et de logiciel et de maintenance. Madame FOUILLEUX, je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci."

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Oppositions ?

Merci à vous."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 37, si vous ne voyez pas d'inconvénient, je vous propose de regarder la 37 et la 38, ce sont des groupements de commandes. Le premier pour des fournitures de bureau et le second pour des produits d'entretien."

37) ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

⇒ Madame FOUILLEUX : "Je reprends ce qui a été précisé, une convention constitutive signée par les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur. Il vous est proposé de désigner Sablé des deux groupements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre tous les membres du groupement."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe, coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

38) ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement."*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "On passe à la 39, c'est Claude qui poursuit sur le SVE."

Délibération présentée par Monsieur Claude PERRINELLE

39) SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN – ACCUEIL D'UNE JEUNE VOLONTAIRE ITALIENNE

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Donc, comme chaque année maintenant, nous renouvelons l'accord pour accueillir un jeune dans le cadre du programme Erasmus + Service Volontaire Européen et pour l'année scolaire en quelque sorte puisque la personne arrive après les vacances donc à l'automne 2018, c'est une jeune volontaire italienne Jessica GENOVA qui arrivera en septembre 2018 jusqu'en juin 2019. Elle sera affectée sur l'ensemble de la période à la fois à la Direction de l'Éducation, des Sports et de la Culture et la Direction de la Vie Associative et Citoyenne et des Moyens Transversaux. Comme pour chaque SVE, la ville prend à sa charge les frais de transport un aller-retour pour le pays d'origine, l'hébergement, la restauration, le remboursement du coût d'activité à l'organisme d'envoi ainsi que l'encadrement du jeune volontaire et par contre la Ville de Sablé demande à la Commission Européenne une somme de 8 231 € de participation sur ces frais. Donc, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'agence française ERASMUS + jeunesse et sport, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents d'hébergement puisqu'on loue un appartement auprès de Sarthe Habitat pour héberger cette personne, d'autoriser le Trésorier principal à verser 260 € par mois à Mademoiselle Jessica GENOVA au titre d'indemnité forfaitaire mensuelle et d'autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à procéder au remboursement du coût d'activité de l'organisme d'envoi."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Sablé a présenté à la Commission Européenne un dossier de demande d'accueil dans le cadre du programme Erasmus +, "Service Volontaire Européen" (SVE).

L'objectif de cette action est de permettre l'accueil d'une jeune volontaire italienne, Jessica GENOVA, du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019. Elle sera affectée, sur l'ensemble de la période et de manière égale, au sein de la Direction de l'Éducation, des Sports et de la Culture et la Direction de la Vie Associative et Citoyenne et des Moyens Transversaux.

La Ville de Sablé aura à sa charge, les frais de transport (un aller-retour entre Sablé et le pays d'origine), l'hébergement, la restauration, le remboursement du coût d'activités à l'organisme d'envoi Porta Nuova Europa, ainsi que l'encadrement du jeune volontaire. Le soutien demandé à la Commission européenne est de 8 231 € pour l'ensemble de la période.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'AFEJS (Agence Française Erasmus+ Jeunesse et Sport) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'hébergement de la volontaire ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à verser 260 €/mois à Madame Jessica GENOVA au titre d'une indemnité mensuelle forfaitaire en début de mois ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à procéder au remboursement du coût d'activités à l'organisme d'envoi Porta Nuova Europa.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Claude.

Pas d'objection ?

Pas d'abstention ?

Non plus. C'est adopté.

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération présentée par Madame Maryline CHAUDET

⇒ Monsieur JOULAUD : "Maryline poursuit sur la 40."

40) SUBVENTION À L'ASSOCIATION ASSADE

⇒ Madame CHAUDET : "Merci. Donc, il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'association ASSADE d'un montant de 150 € identique à l'année 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention 2018 suivante à l'Association de la région Sabolienne de Soutien Actif aux Demandeurs d'Emplois (ASSADE) :

(Monsieur Gérard FRETILLIERE en sa qualité d'élu et de membre du conseil collégial de l'association ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

	<u>BP 2017</u>	<u>BP 2018</u>
<u>FONCTION 5 / Sous-rubrique 520.2 - OEUVRES SOCIALES</u>		
- Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €	150,00 €

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté.

Monsieur FRETILLIERE peut rentrer. Il n'était pas loin non plus !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 41, c'est Alain TESSIER."

Délibération présentée par Monsieur Alain TESSIER

**41) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY
AVENANT FACTURATION POUR LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 MARS
2018**

⇒ Monsieur TESSIER : "C'est une convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy. C'est un avenant à la facturation pour les locations du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018. Pour cette période-là, la ville doit donc au collège 2 785,59 €. Voilà."

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé dans l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2017-2018, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

*Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **2 785,59 €.***

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ?"

Des abstentions ?"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 42."

**42) CONVENTION LIANT LES COLLÈGES, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE
AVENANT ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018
VOTE DU TARIF DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

⇒ Monsieur TESSIER : "Convention liant les collèges, le conseil départemental et la Ville – Avenant année scolaire 2017-2018, vote du tarif de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du conseil départemental de la Sarthe, de fixer pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs horaires de location des installations sportives de la Ville aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil départemental de la Sarthe. Vous avez les

propositions 2017-2018 qui changent légèrement mais très peu avec les tarifs 2016 et 2017. C'est comme chaque année. Voilà."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 1995, il avait été décidé de passer une convention tripartite entre la Ville, le Département et les Collèges Anjou, Reverdy et Sainte-Anne, afin de régler les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de Sablé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de fixer, pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs horaires de location des installations sportives de la Ville de Sablé aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil départemental de la Sarthe, comme suit :*

	<u>Propositions 2017-2018</u>	<u>Tarifs 2016-2017</u>
. grande salle (40 x 20m)	8,62 €	8,54 €
- supplément pour chauffage à l'année	2,39 €	2,37 €
- supplément pour gardiennage	6,00 €	5,95 €
. petite salle ou salle spécialisée	5,21 €	5,16 €
. stade	10,02 €	9,93 €
. autre installation extérieure	4,88 €	4,84 €

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondant qui préciseront ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. Même vote !

Merci."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 43."

43) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À LA ZUMBA'TITUDE

⇒ Monsieur TESSIER : "On propose donc au conseil municipal de verser une subvention spécifique suivante à la Zumba'titude, une subvention de 280 € pour la location de la salle de Précigné puisque nous, nous ne pouvions pas à cette période-là."

(Madame Flavie GUIMBERT en sa qualité d'élue et de présidente de l'association ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention spécifique suivante à la :

➤ **Zumba'titude**

- une subvention de **280 €**, pour la location de la salle de Précigné, le 24 mars 2018.

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 9 avril 2018 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

⇒ Monsieur TESSIER : "Maintenant que l'on a une salle supplémentaire. Peut-être que cela se fera moins !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Abstention ?

Non plus.

Merci."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alain, la numéro 44."

44) SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES COLLÈGE ANJOU ET LYCÉE RAPHAËL ELIZÉ

⇒ Monsieur TESSIER : "Oui, donc subventions spécifiques aux associations sportives scolaires. Donc, pour le collège Anjou 500,00 €, pour la participation de 12 athlètes au championnat de France de football féminin qui s'est déroulé au Pouzin du 22 au 25 mai 2018. Donc, je me suis renseigné, ils ont fini troisième. Et puis, le lycée Raphaël Elizé, le pôle espoir Volley 500 € pour la participation de 12 volleyeuses au championnat du monde en République Tchèque qui s'est déroulé du 2 au 10 juin de cette année. Je me suis renseigné, ils ont fini 14^{ème} sur 28. Alors, ils ont joué contre Chypre, Les Pays bas, la Slovaquie, l'Italie, la Pologne et la Chine. Il faut dire aussi qu'il y avait beaucoup d'équipes nationales, les résultats 14^{ème} sur 28. Ils sont très contents quand même."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser des subventions spécifiques aux :

Collège Anjou (UNSS)

- 500,00 €, pour la participation de 12 athlètes aux championnats de France de football féminin au Pouzin du 22 au 25 mai 2018.

Lycée Raphaël Elizé (Pôle espoir Volley)

- 500,00 €, pour la participation de 12 volleyeuses au championnat du monde en République Tchèque du 2 au 10 juin 2018

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 9 avril 2018 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "J'en profite et je profiterai de chaque occasion pour féliciter les volleyeuses car on n'a pas beaucoup d'équipes qui vont à un championnat du monde. Donc, je trouve cela dommage que dans notre ville, on ne mette pas plus en avant cette équipe. Quand on a une équipe sportive qui va dans un championnat du monde, je pense qu'on peut en être fier et on doit le montrer et le dire."

⇒ Monsieur TESSIER : "Monsieur MAREAU, le pôle volley fait les entraînements à Sablé, ils ont 13 heures d'entraînement à Sablé et on fait le maximum pour eux et vous l'avez dit, c'est vrai que c'est une belle image pour Sablé, c'est pour ça que..."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est positif ce que je disais. C'est dans le bon sens, c'est pour dire qu'on peut pousser derrière elle, encore et encore...."

⇒ Monsieur TESSIER : "D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci."

Est-ce qu'il y a d'autres intervention ?

⇒ Monsieur TESSIER : "On peut peut-être passer à la 49 après."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "On y va."

**49) SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUIVANTES :
CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ – LES ARCHERS DE SABLÉ – L'ENVOL G.R. – ROLLER SKATING ASS – SABLÉ SPORT ADAPTÉ**

⇒ Monsieur TESSIER : "Justement ça fait partie de mon portefeuille. Ça a été mis à notre Andrée CASTEL. La 49, oui. Ce sont des subventions spécifiques aux associations sportives : les Archers, l'Envol, le Roller Skating, le Sport Adapté."

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions spécifiques d'un montant total de **2 673,80 €** aux associations suivantes :*

➤ **Cercle d'Escrime de Sablé** **613,20 €**

- 217,00 €, pour la participation de 6 compétiteurs aux championnats de France à Paris 13^{ème}, les 2 et 3 février 2018.
- 85,20 €, pour la participation de 4 compétiteurs aux championnats de France à Nantes, les 10 et 11 février 2018.
- 189,00€, pour la participation de 1 compétiteur aux championnats de France à Clermont Ferrand, le 6 janvier 2018
- 122,00 €, pour la participation de 1 compétiteur aux championnats de France à Chilly Mazarin, les 17 et 18 mars 2018

➤ **Les Archers de Sablé** **328,40 €**

- 328,40 €, pour la participation de 2 compétiteurs aux championnats de France à Mulhouse, du 2 au 4 mars 2018

➤ **L'Envol G.R.** **1 139,00 €**

- 1 139,00 €, pour l'aide à l'emploi qui était la couturière

➤ **Roller Skating ASS** **381,20 €**

- 256,80 €, pour la participation de 1 compétiteur au championnat de France à Dijon du 4 au 5 mars 2017. Il avait oublié de nous la donner.

- 124,40 €, pour la participation de 1 compétiteur au championnat de France à Mouilleron le Captif du 3 au 4 mars 2018.

➤ **Sablé Sport Adapté (SASSA)**..... **262,40 €**

- 262,40 €, pour la participation de 2 compétiteurs aux championnats de France de Tir à l'Arc à Agen, du 10 au 11 mars 2018.

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 9 avril 2018 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur TESSIER : Voilà pour les subventions spécifiques."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain.

Pas d'objection ?

Pas d'abstention ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je cède la parole à Laurent pour les délibérations 45 et 46."

Délibérations présentées par Monsieur Laurent FOURNIER

⇒ Monsieur FOURNIER : "Juste avant de présenter les deux délibérations 45 et 46 qui concernent le réaménagement de la Place Raphaël Elizé, je vous propose juste de reprendre quelques diapos pour vous informer un petit peu de la genèse de ce projet. On va passer le sommaire, les principes d'aménagement validés lors de la réunion publique du 6 novembre 2017. Donc, le projet de la Place Raphaël Elizé, c'est un projet que l'on travaille depuis maintenant plus d'un an, il a fait l'objet de plusieurs réunions du groupe de travail, plusieurs réunions avec les commerçants de la place mais au-delà, donc ça vraiment été un travail de fond et je vous rappelle le principe qui avait été retenu dans la proposition d'aménagement. C'était une place, on gardait l'aspect place de même niveau sur l'ensemble de la surface et puis une partie Sud qui permettait en fin de compte d'avoir une sorte de rond-point, de pouvoir tourner en haut et en bas et donc de tourner autour de la place Sud et une partie nord, un grand espace qui permettait aussi de faire fonctionner la partie Sud indépendamment de la partie Nord quand elle serait prise par exemple pour une manifestation.

L'idée, c'était d'avoir une plus grande modularité de la place. On va avancer encore un peu plus avec du stationnement à la fois longitudinal et perpendiculaire donc avec une nouveauté par rapport à ce qui existait actuellement, le stationnement longitudinal central. C'était le principe qui avait été retenu lors de la réunion publique et qui avait été proposé à cette réunion publique. Depuis le 6 novembre, on continue de travailler avec un bureau d'étude, toujours le groupe de travail ainsi que les commerçants pour arriver au principe d'aménagement qui vous est proposé ce soir. Bien sûr, il reste encore plein de travail à faire sur plein de détails à préciser. L'idée, c'est toujours la grande place avec une Sud et Nord. Voilà le type de stationnement, ça vous l'avez en annexe dans la délibération, donc le stationnement central sur la partie Sud s'est transformé en fin de compte en stationnement en épis. Ça été le résultat pour permettre une plus grande facilité d'accès pour repartir, le stationnement longitudinal sur les côtés sera longitudinal et modulable. L'idée, c'est aussi un des objectifs, c'était de permettre le développement en autre de commerce de bouche mais aussi de bar autre avec des terrasses. Donc, d'une saison à l'autre, en hiver, les terrasses existent moins, par contre on remettra le stationnement que vous voyez en rose et puis l'été permettre l'installation de terrasse donc suppression d'une partie des places sur la partie Sud puisque les terrasses sont à la fois sur la partie Sud, la partie Nord mais sur la partie Nord, si on prend à la fois la Sablésienne et le Softail, ils sont plutôt sur la partie piétonne que sur la partie Sud. On a un peu moins de place.

On va continuer. Une des possibilités, c'est de se retrouver avec la partie Nord complètement libre donc pour une manifestation mais la partie Sud pourra continuer à fonctionner de manière indépendante. D'autres possibilités, on supprime l'ensemble du stationnement pour une grande manifestation, c'est aussi une possibilité. Une manifestation sur la partie Nord, la partie Sud continue de fonctionner avec aussi la possibilité en haut de la rue Carnot d'avoir continuité de descendre de la rue Carnot pour reprendre la rue Michel Vielle. Et voilà, ce que vous avez dans la délibération, c'est-à-dire le stationnement. Tout ce qui est en fin de compte délimitation des espaces sera fait par du mobilier qui sera mobile, en permettant une évolution de la place au jour d'aujourd'hui. Je vous laisse les perspectives vont défiler mais aujourd'hui, nous savons quels sont les commerces sur la place ? Peut-être que dans dix ans, les commerces seront totalement différents ? Donc, les banques pour l'instant n'ont pas besoin de terrasse mais peut-être qu'un restaurant s'installera peut-être à la place d'une banque. Il y aura besoin d'une terrasse qu'on pourra lui donner, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Donc, voilà, où nous en sommes. C'est l'avant-projet pro qui est avec un revêtement qui sera minéral, de la pierre naturelle. Ça été un autre choix mais aussi la volonté des architectes des bâtiments de France c'est-à-dire qu'il souhaitait que l'on reste sur de la pierre naturelle. Une coupe, on retrouve les places en épis, les possibilités, vous voyez à droite, une petite terrasse avec du stationnement. Si on veut agrandir la terrasse, on bascule le mobilier urbain, le stationnement est supprimé. Par contre cela permet d'avoir une plus grande terrasse et surtout cela permet aussi la circulation des piétons et des PMR. Vous savez qu'actuellement, on a des terrasses mais la circulation des PMR est quelquefois difficiles. Donc, c'est à la fois pour permettre que les terrasses puissent se développer tout en permettant la circulation des piétons.

Et voilà, ce que vous avez. Avec ce qui est représenté les petits carrés orange, pourrait-être du mobilier, plus au moins planté et vous avez la présence aussi de quelques arbres. Donc, nous allons continuer à travailler sur toujours en collaboration d'une part avec le groupe de travail mais aussi en étroite collaboration avec les commerçants qui sont associés depuis le départ, je me répète.

45) PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ
(ER 007326)
PLACE RAPHAËL ELIZÉ

Il vous est présenté deux délibérations, une première c'est pour le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité, il ne s'agit pas d'enfourir l'ensemble des réseaux, vous avez pu

⇒ Monsieur JOURNET : "On peut vous poser quelques questions ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Non, je vais les présenter. L'objet, c'est les délibérations. Donc, ensuite si vous le voulez bien. Ensuite.

Donc, sur la première, c'est le projet d'effacement des réseaux. C'est une convention avec le Département puisqu'il a la charge de l'effacement des réseaux, la maîtrise d'œuvre sur les réseaux. L'idée, ce n'est pas d'enfourir l'ensemble des réseaux mais de pouvoir au moins enfourir les traversées avec les gros câbles qui traversent en l'occurrence juste en face la rue Saint Martin et donc de pouvoir enterrer ces traversées et donc il vous est proposé de passer une convention avec le Conseil Général donc pour une opération qui est destinée par ENEDIS à 40 000 €. Le reste à participer est de 40 % des coûts hors taxes, les 60 % étant pris en charge par le Conseil Départemental, pas du Conseil Général, cela a un peu changé depuis. Voilà pour la première délibération."

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par Enedis à 40 000 €.

Conformément à la décision du Conseil départemental en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- *de solliciter l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du Comité des sites, pour une réalisation si possible en octobre 2018.*
- *de solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 2 400 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.*
- *d'accepter de participer à 40 % du coût HT des travaux pour l'électricité tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,*
- *s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.*

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

46) PLACE RAPHAËL ÉLIZÉ
DEMANDE DE SUBVENTION

⇒ Monsieur FOURNIER : "Et pour la seconde parce que c'est toujours le même lien. Là, c'est une demande de subvention dans le cadre d'une demande de financement d'Etat, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local, le DSIL pour une somme de 450 000 € qui serait demandée dans le cadre du financement de l'aménagement de cette place. Voilà, Monsieur le Maire."

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Ville de Sablé/Sarthe a programmé la réfection complète de la Place Raphaël Elizé. Ce projet rentre dans une politique de revitalisation, de dynamisation et d'embellissement du centre-ville de Sablé. En effet, la réalisation de nouveaux aménagements concourent à renforcer l'attractivité du centre-ville, pour les habitants, les usagers et les commerces qui s'y trouvent.

La nouvelle place est, avant tout, pensée comme un large espace modulable, sans dénivellation, permettant l'organisation de manifestations sur sa partie nord, tout en conservant la desserte locale dans sa partie sud. Le fonctionnement de la place pourra s'adapter aux besoins et varier en fonction de la période de l'année, notamment au profit d'aménagements de terrasses.

Les travaux porteront sur la réfection des réseaux souterrains, l'enfouissement des réseaux électriques au niveau des entrées des rues périphériques, la réfection du revêtement de voirie, sur une surface totale d'environ 4 500 m², l'installation de mobiliers urbains et la mise en accessibilité des arrêts de bus.

Un crédit de 1 900 000 € TTC a été inscrit au budget 2018, au titre de cette opération.

Suivant les études en cours, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 572 619 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montants HT</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>1 122 619 €</i>
<i>Etat</i>	<i>450 000 €</i>
<i>Conseil Régional</i>	
<i>Conseil Départemental</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>1 572 619 €</i>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et à effectuer toutes les démarches utiles à son obtention,*
- d'attester de l'inscription de ce projet en dépenses de la section d'investissement au budget 2018,*
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ?"

⇒ Monsieur JOURNET : "Oui, je voudrais intervenir. Vu les plans que l'on vient de voir sur votre power point, où est-ce que vous allez mettre le marché du vendredi pendant les travaux et après les travaux ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Après les travaux, on le remet sur la place."

⇒ Monsieur JOURNET : "Ça me paraît difficile !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Pourquoi ?"

⇒ Monsieur JOURNET : "Parce que l'on voit des voitures à la place, on voit.."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Non. Non. Actuellement, si on peut remettre la diapo. Actuellement le marché se situe sur la place Raphaël Elizé dans sa partie Nord à gauche. Le stationnement est maintenu le vendredi et le stationnement, ça ne va pas changer grand-chose."

⇒ Monsieur JOURNET : "Et pendant les travaux ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Pendant les travaux la décision n'est pas encore prise. Plusieurs options. On discute avec les forains pour savoir à quel endroit ? Bien sûr, il ne restera pas sur place. Ça forcément. La décision n'est pas encore prise."

⇒ Monsieur JOURNET : "C'est une question que l'on m'a posé dehors, je suis allé sur le marché. Alors je ne sais pas. Il y en a d'autres qui disent que ce serait bien de mettre ces vendeurs, ces marchands place Dom Guéranger mais ça donnerait une concurrence directe sur les magasins d'alimentation qu'il y a dans la rue de l'Île. Alors c'était une question que je pose ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Pour le moment, on ne peut pas vous répondre, tout ça c'est à l'étude pour savoir déjà si ça peut, en fonction des possibilités, il y a plusieurs places autour de la place Raphaël Elizé, il faut qu'on puisse savoir si cela rentre très concrètement avec toute la sécurité qui entoure un marché."

⇒ Monsieur JOURNET : "Et la troisième chose que l'on m'a dit, il paraît que ce serait sur le parking qui se trouve derrière la mairie."

⇒ Monsieur FOURNIER : "On vous dit plein de choses, Monsieur JOURNET. On vous dit plein de choses."

⇒ Monsieur JOURNET : "Parce que je vois les administrés de Sablé comme tout le monde."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Bien sûr, mais, ce n'est pas tranché. Voilà. On regarde, les travaux ne sont pas tout de suite. Ça fait partie de tout ce qui est dans le déroulé du chantier et effectivement le déplacement du marché en fera partie. Mais, je vous rassure le marché après les travaux reviendra sur la place Raphaël Elizé à un peu près de l'emplacement en sachant que l'aménagement sera un peu différent."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il y a deux options. L'option qui est effectivement étudiée et qui correspond pour certain à une demande qui a été exprimée sur la place Dom Guéranger comme Laurent l'a dit. On regarde si cela est faisable au niveau matériel, contrainte avec des avantages et des inconvénients. Voilà. Qui s'entendent à chaque fois. Et puis, l'autre option que certains défendent aussi qui est exprimée, c'est d'avoir pendant un an le marché sur tout l'espace du champ de Foire. Voilà. Donc, il faudra trancher les choses pour au moment de la rentrée. Voilà."

⇒ Monsieur JOURNET : "Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Pour la première délibération, c'est très positif de pouvoir faire par exemple la continuité avec ce que nous avons juste derrière la rue Pasteur où des câbles ont été enterrés. Je me posais deux questions, d'abord une première sur les finances. On doit espérer si je fais bien le calcul 1 572 619 € moins le maître d'ouvrage et l'Etat donc il nous resterait encore à espérer du Conseil régional et du Conseil Départemental 328 000 €."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Non, il n'y aura pas du Conseil Général, Conseil Départemental, on a fait la même erreur Monsieur MAREAU. Là, c'est un tableau type. Ça ne fait pas partie des financements possibles dans le cadre du Conseil Régional et du Conseil Départemental. C'est juste un tableau type. On aurait pu mettre 0. C'est sans objet."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je comprends. Ok. L'autre chose, il y a trente ans, cette place a été refaite et ce que j'ai pu comprendre de votre part, Monsieur FOURNIER, c'est qu'on allait refaire les réseaux d'eaux et ce qui m'embête ce sont les réseaux d'eau potable qui, si j'ai bien compris n'ont pas été refaits depuis plus de trente ans au-delà de 88, quand cette place a été refaite. Alors, qu'à l'époque, je ne sais pas comment je pourrais dire ça, mais à l'époque on nous avait dit, j'ai encore un article de presse qui nous indique que tous les réseaux ont été refaits. J'ai une photo avec des gros tubes. Là, c'est l'eau sale, l'eau usée. Tout avait été refait. Je ne comprends pas que les eaux à l'époque, on nous ait dit que c'était refait les eaux potables et qu'en fin de compte non ! Et qu'on soit encore obligé de remettre de l'argent."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je vais préciser les choses. Le réseau d'eau potable qui est changé, qui va être changé n'est pas le réseau d'eau potable qui alimente la Place Raphaël Elizé mais c'est un réseau structurant. Ce n'est pas du tout la même chose. Mais laissez-moi terminer. Le réseau structurant qui va être changé est le réseau qui alimente toute la partie au-dessus de la place Raphaël Elizé qui va jusqu'à Souvigné. Donc, ce réseau-là n'a pas effectivement été changé, il y a trente ans. Par contre, le reste du réseau, tout ce qui alimente les différents points d'alimentation potable sur la place ont été refaits, il y a trente ans. La seule chose que l'on va faire sur ce réseau-là, ce n'est pas de changer le réseau, lui ne va pas bouger, on va juste changer les connexions entre le réseau secondaire et chaque point d'alimentation donc les commerçants et les habitants qui sont en PVC collés et on craint, on a de nouveaux matériaux depuis trente ans, puisque les choses ont quand même fortement progressé et on craint qu'avec les vibrations du chantier, on est des décollements et des fuites à fortiori. Donc, on va changer ce réseau mais le réseau d'alimentation de la place, lui avait été changé. C'est le réseau structurant qu'on change aujourd'hui."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Donc, une toute petite partie."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Comment ça une petite partie ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Une petite partie !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Non, on va dans la continuité de ce réseau structurant."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ce réseau structurant est une toute petite partie."

⇒ Monsieur FOURNIER : "On va dans la continuité de ce que l'on a déjà fait, il y a maintenant plus de 10 ans même un peu moins. Quand on avait fait tous les quais, on avait changé cette grosse canalisation qui passait sur le pont puisque cette canalisation arrive directement de l'usine d'eau potable."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Sinon, je terminerai par dire que j'ai un enthousiasme modéré à avoir ces très beaux plans en trois dimensions car en 88, on avait été jusqu'à faire une maquette où vous m'avez dit qu'elle n'existait plus, que vous ne saviez pas où elle était, quand j'ai posé la question ici dans ce conseil municipal. A l'époque, on avait une très belle maquette. Tout le monde s'enthousiasmait sur le futur de cette place. Bon l'histoire, maintenant nous dit un petit peu le contraire. Il avait même été dit par un adjoint de l'époque que les femmes pourront aisément marcher avec des talons haut. Je pense que celles qui ont essayé sur la place, ont dû prendre des risques. Il y avait eu même à l'époque, le maire de l'époque qui avait été jusqu'à marcher dans le hall de la mairie sur des pavés, sur un exemple de pavés pour dire que c'était le bon choix qui devait être fait. Donc, voilà, on verra à l'usage, je pense. On a déjà vécu ça il y a trente ans, on va s'enthousiasmer modérément. On va attendre de voir la fin des travaux pour s'enthousiasmer."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Moi, je ne suis pas d'accord avec vous. Je m'enthousiasme pour ce projet parce que c'est aussi un gage d'attractivité, de vitalité pour notre centre-ville, honneur au ville. Je suis désolé. Justement, l'idée ce n'est pas de refaire forcément peut-être des erreurs commises, il y a trente ans. Les matériaux ont évolué. Je vous rappelle que la loi sur l'accessibilité est passée par là. On ne met plus du tout le même type de pavés. Ils ont plus du tout et je pense que les personnes, les femmes que vous évoquiez, pourront marcher sans trop de problème. Donc, il faut s'enthousiasmer pour un tel projet."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je comprends que vous vous enthousiasmez dans le poste où vous êtes. Moi, de ma place, j'avais entendu, on peut lire plein de superlatif sur le devenir de cette place à l'époque. Voilà, on en est revenu. Donc, on peut, vous avez le droit d'avoir votre avis. J'ai le mien, de modérer notre enthousiasme et d'attendre la fin des travaux. Voyez-vous, je comprends votre position."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Mais, moi, Monsieur MAREAU, je ne vous demande pas d'être enthousiaste. Je vous demande de faire des contre-propositions alors, pour que vous soyez enthousiaste."

⇒ Monsieur MAREAU : "On peut en faire des contre-propositions ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Allez-y ! Parce qu'on ne les a pas. Allez-y, Allez-y mais il est trop tard mais..."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ah..."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vous vois..."

⇒ Monsieur MAREAU : "faire des réponses, vous me dites qu'il est trop tard."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Allez-y tout de même. Vous venez comme ça, vous finissez avec un ton critique. Alors allez-y Monsieur MAREAU ! Il faut assumer ce que vous auriez souhaité !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous revenez encore sur ce qui s'est passé ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Allez-y Monsieur MAREAU !"

- ⇒ Monsieur MAREAU : "Non. Non. Bien sûr. Donnez-moi votre place et je vous montrerai !"
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors cette place-là Monsieur MAREAU, vous le savez et peut-être que vous le verrez d'ailleurs, elle ne se donne pas. Vous voyez ce que je veux dire. Ce sont les saboliens qui choisissent."
- ⇒ Monsieur MAREAU : "C'est les saboliens qui décideront. Mais vous voyez, je peux prendre votre place et vous montrer... Voilà."
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Avant, il faut proposer. Moi j'attendais.. Voilà. Quel projet, quels matériaux, quelle organisation vous auraient enthousiasmé ?"
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Nous, on a des projets. Vous nous avez posé la question ! Quand est-ce que vous nous avez posé la question Monsieur le Maire ?"
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous avez participé. L'opposition participe depuis le début au groupe de travail."
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Au groupe de travail ! Et à quel moment, vous personnellement Monsieur le Maire, vous nous avez posé la question à nous groupe de l'opposition ?"
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Mais, Monsieur MAREAU, vous participez au groupe de travail. Je ne vous demande pas encore une fois d'être enthousiaste. Vous avez été associés depuis le début à ce projet, vos collègues qui sont à côté de vous. Encore une fois, pour conclure vos propos, Monsieur FOURNIER vous l'a dit, je ne vous demande pas de vous enthousiasmer mais simplement de ne pas partir sur ce qui s'est passé, il y a trente ans avec un certain défaitisme ou sentiment d'échec qui se reproduirait. Monsieur MAREAU, encore une fois qu'est-ce qui vous aurait enthousiasmé ? Il fallait venir en amont sur ce projet ?"
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous ai dit, un enthousiasme modéré et est-ce que le mot enthousiasme dans ma phrase, vous ne l'avez pas compris ?"
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Votre enthousiasme modéré veut plutôt dire un pessimiste résigné."
- ⇒ Monsieur MAREAU : "C'est vous qui pensez cela. Vous voyez le verre à moitié vide. Moi je le vois à moitié plein..."
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Non ! Pas à moitié plein Monsieur MAREAU. Vous le voyez extrêmement de manière négative !"
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Enthousiasme. Qu'est-ce que vous ne comprenez pas dans le mot enthousiasme ?"
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Je ne vois pas encore une fois dans vos propos de proposition, Monsieur MAREAU !"
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Quand il sera l'heure de donner des propositions, on vous les donnera. Pour le moment, vous ne nous avez pas posé la question de faire des propositions. Je vous donne un avis."
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Bien sûr que si Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Apparemment, vous n'acceptez pas notre avis."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU, vous participez, l'opposition participe au groupe de travail. Vous êtes complètement associés. Vous-même Monsieur MAREAU, j'aurais aimé puisque le ton qui est le vôtre, que vous ayez bien en amont des propositions."

⇒ Monsieur JOURNET : "Bien. Est-ce que je peux intervenir ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui. Bien sûr Monsieur JOURNET."

⇒ Monsieur JOURNET : "Est-ce qu'on pourrait avoir nous, les élus, le power point sur papier seul par courrier ou soit au compte rendu."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Il sera mis au compte rendu."

⇒ Monsieur JOURNET : "Pour qu'on puisse en discuter avec les administrés, s'ils nous le demandent. Merci."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sans aucun problème."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci, Monsieur JOURNET. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Sinon, on va se prononcer sur ces deux délibérations.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

1 abstention.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

⇒ Monsieur JOULAUD : "On poursuit avec la numéro 47, s'il vous plait."

47) ACCORD-CADRE POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

⇒ Monsieur FOURNIER : "La numéro 47 et 48, on pourrait faire les deux. Ce sont des conventions de groupement de commandes. Le premier, c'est un accord-cadre pour les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS). En fin de compte, c'est de proposer la création d'un groupement de commandes pour les missions de contrôle technique en matière de sécurité et de protection de la santé. Vous savez à chaque fois que l'on construit un bâtiment, cela engage des travaux. On doit missionner un coordinateur SPS et donc là l'idée plutôt que de faire à chaque fois la démarche, c'est de lancer un groupement de commandes qui nous permettrait d'avoir un partenariat avec un cabinet SPS que l'on pourrait solliciter au fur et à mesure de nos différents chantiers, ce qui gagnerait du temps pour toute la partie administrative.

Et puis le second, c'est l'acquisition de véhicules, convention en groupement de commandes, même chose, pour pouvoir gagner du temps aussi sur l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes. Il ne s'agit pas d'avoir un fournisseur unique ou une marque unique. C'est de passer un bon de commande avec différents fournisseurs d'automobile et de simplifier, lorsqu'on a besoin d'acquérir un véhicule, de pouvoir demander à ces différents fournisseurs des devis et de pouvoir choisir le véhicule approprié."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes pour les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe, coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

48) ACQUISITION DE VÉHICULES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Ville-de-Sablé sur Sarthe, coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Abstentions ?

Oppositions ?

Non plus.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 50, Andrée CASTEL n'étant pas là qui concerne une convention avec la Ville de Sablé avec les établissements d'enseignements privés pour 2018 avec un tarif pour les écoles maternelles et pour les écoles élémentaires."

50) APPLICATION DE LA CONVENTION VILLE DE SABLÉ / ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT - 2018

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il vous est proposé dans cette délibération, de poursuivre l'aide qui est apportée aux écoles maternelles au titre du contrat d'association et de fixer la participation aux écoles privées avec le taux qui est fixé page 2 de la délibération."

Monsieur le Maire rappelle que, sur requête de l'Etat, le Conseil Municipal a rendu, par délibération du 28 juin 2002, un avis favorable sur la demande de contrat d'association concernant l'établissement scolaire privé "Ecole Sainte-Anne – Saint-Vincent" situé sur Sablé, tant pour les classes primaires que pour les classes maternelles. Il propose au Conseil Municipal de continuer à prendre en compte les élèves de maternelles.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 16 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention passée entre la ville et les représentants de l'établissement d'enseignement privé Saint-Martin sous contrat simple n° 144.

Ces conventions prévoient la participation de la ville de Sablé aux dépenses de fonctionnement telles que l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'éclairage, les fournitures d'eau et les frais de personnel de service.

Les charges 2017 prises en compte pour la subvention 2018 sont ventilées entre charges des écoles maternelles et charges des écoles élémentaires qui, pour les élèves des écoles publiques ressortent aux montants suivants :

- écoles maternelles : 774,13 €/élève (772,98 € en 2017)

- écoles élémentaires : 598,70 €/élève (528,60 € en 2017)

et correspondent au paiement de la subvention pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2017/2018 et le 1^{er} trimestre scolaire 2018/2019. Les mêmes montants seront utilisés pour le versement des subventions des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2018/2019, dans l'attente du calcul définitif des montants de la subvention 2018 établis en application du compte administratif 2018 qui sera approuvé à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de proroger la prise en compte des élèves de maternelles au titre du contrat d'association ;*
- de fixer la participation 2018 aux frais de fonctionnement des écoles privées aux taux suivants :*

** 774,13 €/élève sabolien en école maternelle
(258,04 €/trimestre)*

** 598,70 €/élève sabolien en école élémentaire
(199,57 €/trimestre)*

Documents non annexés lors de la séance du conseil municipal

ETUDE base 2017 pour année 2018			
CALCUL DE LA SUBVENTION AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE 2018			
en euros			
DEPENSES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE (211 1)		DEPENSES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE (212 1)	
	REALISE 2017 SUBV 2018		REALISE 2017 SUBV 2018
Fournitures de petits équipements (A6)	865,92 €	Fournitures de petits équipements (A6)	1 731,16 €
Fournitures non stockées(doc,pharmacie) (A4+A13)	6 757,03 €	Fournitures non stockées(doc,pharmacie) (A4+A13)	7 466,73 €
PRODUITS D'ENTRETIEN (A5)	6 118,55 €	PRODUITS D'ENTRETIEN (A5)	5 959,77 €
HABILEMENT (A6bis)	1 757,28 €	HABILEMENT (A6bis)	1 368,05 €
LOCATIONS MOBILIERES	- €	LOCATIONS MOBILIERES	- €
ENTRETIEN BATIMENTS + DIVERS (A9+A10)	7 986,71 €	ENTRETIEN BATIMENTS + DIVERS (A9+A10)	4 493,47 €
MAINTENANCE (copieur) (A11)	4 604,70 €	MAINTENANCE (copieur) (A11)	6 685,85 €
GAZ ELECTRICITE (partiel) (A2)	14 212,51 €	GAZ ELECTRICITE (partiel) (A2)	11 213,54 €
Combustible (Gai Levant)	- €	EAU (A1)	1 047,08 €
EAU (A1)	6 449,24 €	PERSONNEL	226 883,35 €
PERSONNEL (entretien et ATSEM)	405 464,45 €	coût personnel (B1,2,3)	226 883,35 €
coût personnel (B1,2,3)	404 976,35 €	déplacements (A17)	- €
déplacements (A17)	436,10 €	formation (A14)	- €
formation et autres (A14)	52,00 €	TELECOMMUNICATIONS (A18)	5 869,64 €
TELECOMMUNICATIONS (A18)	1 114,37 €	RENOUV MAT ET MOBILIER (tableau investissement)	- €
RENOUV MAT ET MOBILIER	- €	FOURNITURES SCOLAIRES (A7)	16 799,15 €
FOURNITURES SCOLAIRES (A7)	9 298,62 €	FRAIS DE GARDIENNAGE (A20)	519,03 €
FRAIS DE GARDIENNAGE (A20)	- €	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX (A20)	475,68 €
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX (A20)	792,30 €	SOUS TOTAL B	290 512,50 €
SOUS TOTAL A	465 421,68 €		
DEPENSES SCOLAIRES COMMUNES AUX ECOLES (213 0)		SUBVENTION ECOLES MATERNELLES	
	REALISE 2017 SUBV 2018		
Fournitures de petits équipements (A6)	- €	rappel sous total A	465 421,68 €
Fournitures non stockées(doc,pharmacie) (A4+A13)	3 554,35 €	dépenses scolaires communes / maternelle	82 144,67 €
COUTS INDIRECT (ateliers et garage)	118 910,15 €	SOUS TOTAL D	547 566,35 €
Fournitures(entretien courant) (C2)	17 337,70 €		
main d'œuvre (B1,2,3 +C1)	101 572,45 €	TAUX D'INFLATION	1%
CHAUFFAGE (combustible)	- €	TOTAL AJUSTE	553 042,01 €
EAU (A1)	5 002,63 €		
PERSONNEL	166,10 €	ABATTEMENT usage non scolaire taux	40,51%
coût personnel	- €		
déplacements (A17)	166,10 €		
GAZ ELECTRICITE (partiel) (A2)	44 345,04 €	TOTAL ABATTEMENT	224 037,32 €
PRODUITS D'ENTRETIEN (A5)	- €		
ENTRETIEN DES BATIMENTS (A9+A10)	10 257,92 €	TOTAL DEPENSES "MATERNELLE"	329 004,69 €
MAINTENANCE (A11)	11 968,82 €	COÛT/ELEVE MATERNELLE	774,13 €
ASSURANCE (A12)	6 426,74 €		
FORMATION	- €		
TELECOMMUNICATIONS (A18)	551,68 €		
FRAIS DE GARDIENNAGE (A20)	2 019,58 €		
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX (A20)	2 835,15 €		
SOUS TOTAL C	206 038,16 €		
COUT PAR ELEVE	193,28 €		
		SUBVENTION ECOLES ELEMENTAIRES	
ECOLES PUBLIQUES	1 066	rappel sous total B	290 512,50 €
NOMBRE ELEVES ELEMENTAIRE	641	dépenses scolaires communes / élémentaire	123 893,49 €
NOMBRE ELEVES MATERNELLE	425	SOUS TOTAL D'	414 405,99 €
ECOLES PRIVEES (estimé)	315		
NOMBRE ELEVES ELEMENTAIRE	189	TAUX D'INFLATION	1%
NBRE ELEMENTAIRE S-A / S-V / S-M	135	TOTAL AJUSTE	418 550,05 €
NOMBRE ELEVES MATERNELLE	126	ABATTEMENT usage non scolaire taux	8,31%
NBRE MATERNELLE S-A / S-V / S-M	82	TOTAL ABATTEMENT	34 781,51 €
Allocation Ecoles Privées estimée	210 695,06 €	TOTAL DEPENSES "ELEMENTAIRE"	383 768,54 €
ELEMENTAIRE	113 154,84 €	COÛT/ELEVE ELEMENTAIRE	598,70 €
MATERNELLE	97 540,22 €		

DEPENSES SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE						
CALCUL DE LA SUBVENTION AUX ECOLES PRIVEES						
	REALISE 14 SUBV 2015	REALISE 15 SUBV 2016	REALISE 16 SUBV 2017	REALISE 17 SUBV 2018	Evolution 2017-2018	Evolution % 2017-2018
Total général Elémentaires	400 334,38 €	392 765,59 €	361 565,16 €	383 768,54 €	22 203,38 €	6,14%
Total général Maternelles	364 042,51 €	345 277,01 €	356 341,54 €	329 004,69 €	- 27 336,85 €	-7,67%
Coût/ ELEVE Elémentaire	589,59 €	538,77 €	528,60 €	598,70 €	70,10 €	13,26%
Coût/ ELEVE MATERNELLE	729,54 €	689,18 €	772,98 €	774,13 €	1,15 €	0,15%
ALLOCATION ECOLES PRIVEES (estimé)						
ELEMENTAIRE	101 410,18 €	93 745,98 €	95 148,73 €	113 154,84 €	18 006,11 €	18,92%
MATERNELLE	74 413,50 €	75 809,80 €	87 861,51 €	97 540,22 €	9 678,71 €	11,02%
TOTAL	175 823,68 €	169 555,78 €	183 010,23 €	210 695,06 €	27 684,83 €	15,13%
ECOLES PUBLIQUES						
	1 178	1 230	1 145	1 066	-79	-6,90%
Nombre élèves élémentaires	679	729	684	641	-43	-6,29%
Nombre élèves maternelles	499	501	461	425	-36	-7,81%
ECOLES PRIVEES (estimé)						
	274	284	294	315	21	7,26%
Nombre élèves élémentaires	172	174	180	189	9	5,00%
Nombre élèves maternelles	102	110	114	126	12	10,85%

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur FRETILLIERE."

⇒ Monsieur FRETILLIERE : "J'ai eu une feuille recto-verso qui expliquait le détail de la subvention et les modalités de calcul mais apparemment ça n'a pas été joint au document pour le conseil municipal. Donc, comme je l'ai et comme je suis à la commission, j'en profite pour faire quelques remarques."

Donc, ce que l'on vote, ce qui est le point de départ, c'est le coût par élève du public c'est-à-dire le coût total élémentaire et maternel séparé et divisé par le nombre d'élèves du public. Alors si on voit le coût total des dépenses pour les maternelles, c'est en baisse moins 27 000 euros, 7,67 %, donc très bien par contre pour les élémentaires c'est en hausse de 21 000 euros. Donc, j'ai posé la question en commission, on m'a donné des réponses concernant le personnel mais cela ne m'a pas vraiment convaincu.

Alors le deuxième élément, c'est le nombre d'élèves du public et malheureusement, ça continue de baisser puisqu'on est à 69 élèves en moins : 43 en élémentaires et 36 en maternelles. Effectivement, le coût par élève en maternelle est à peu près stable. Par contre, le coût par élève en élémentaire a augmenté considérablement 13,26 %. Donc, là, ensuite la subvention, c'est le coût par élève du public par rapport au nombre d'élèves saboliens dans le privé et on voit que si le nombre d'élèves du public diminue, le nombre d'élèves du privé continuent d'augmenter. Vous nous disiez, c'est justifié d'ailleurs, il y a une baisse démographique mais la baisse démographique apparemment n'affecte que le public mais pas le privé. Et, il y a aussi des élèves qui restent dans leur école d'autres communes qui sont menacés mais cela affecte le public et pas le privé. Et donc, cela veut dire qu'il y a un transfert. S'il y a un transfert, tant mieux pour les écoles privées même si apparemment l'année prochaine, il y aura peut-être une baisse. C'est ce que j'ai entendu. N'empêche que encore une fois, il faut se poser la question de savoir pourquoi il y a un transfert permanent ? Ça fait une quinzaine d'années que cela existe du public vers le privé. Manifestement, il y a manque d'attractivité, nombre d'élèves par exemple qui ne maîtrisent pas bien la langue française, des élèves en difficulté. Ça effectivement, ça peut être un élément. N'empêche que dans ce cas-là, il faudrait peut-être que la municipalité fasse une pression plus forte vis-à-vis des autorités académiques ou autre pour qu'il y ait des moyens

supplémentaires outre ce qui est prévu au niveau national pour les élèves de CP, pour nous aider. Alors vous arguez de ça d'ailleurs et vous avez tout à fait raison pour vous opposer à des fermetures de classes prévues dans certaines écoles, enfin celles qui sont dans des quartiers de la politique de la Ville mais il faudrait mettre l'accent encore plus, parce que pour terminer là, si on perd des élèves, mais que le nombre de bâtiments, la surface des bâtiments est à peu près le même, les charges fixes ne vont pas tellement baisser et inversement on augmente la subvention au privé. On perd deux fois de l'argent et donc j'insiste encore une fois là-dessus.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur FRETILLIERE. C'était davantage un commentaire, une remarque sur une évolution globale. Moi, je n'ai pas la réponse à la question que vous posez. Vous-même non plus. Vous n'avez pas de réponse à la question que vous posez non plus sur pourquoi le départ. L'évolution devrait être un peu différente, je crois, au cours de la prochaine rentrée et des prochaines rentrées. Départ vers l'attractivité du privé, ce n'est pas à moi de répondre à cette question-là. Vous non plus. On a pu le constater. Ce pourquoi il faut se battre aujourd'hui, c'est d'abord conserver les classes et nos écoles. Vous savez quelle est l'évolution démographique dans notre département sur les trois prochaines années ? Sablé n'échappe pas bien sûr à cette évolution-là. En école avant le collège, il y aura moins 700 élèves à la prochaine rentrée, il y en aura moins 900 à la rentrée suivante et moins 700 à la rentrée 2021 après avoir eu des évolutions de l'ordre de moins 700 à moins 800 au cours des précédentes rentrées. Pour la question du privé, je ne vais pas y revenir. Nous, on se bat aussi pour obtenir dans les quartiers qui le méritent, et on en a Sablé, d'avoir des seuils d'ouverture, de fermeture qui soient intermédiaires, de pouvoir conserver des effectifs moindres au sein des classes. C'est notamment le cas à gai levant mais pas seulement. On y est avec Andrée CASTEL extrêmement attentif et comme je suis extrêmement attentif également mais avec l'association des Maires mais d'abord à Sablé pour que l'on puisse atteindre des seuils qui nous permettent de conserver nos classes et si on peut profiter de ce conseil municipal pour passer encore un message aux parents d'élèves qui ont déjà des enfants à l'école ou qui vont en avoir, il faut faire les inscriptions ou les pré-inscriptions avant les grandes vacances. C'est capital pour nous, pour pouvoir défendre nos classes et nos effectifs et les liens avec les mutations d'enseignants avant les comptages qui parfois auront lieu au mois de la rentrée scolaire et si on peut repasser ce message de l'importance, que ne mesurent pas parfois pas bien les parents, d'inscrire les enfants avant les grandes vacances.

Alors sur cette délibération 50, est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "On va terminer par la 51, il n'y a pas de vote.

51) INFORMATION : TIRAGE AU SORT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES

Chaque année, le Conseil Municipal procède au tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Pour la ville de Sablé, il est nécessaire de tirer 30 noms de personnes qui seront susceptibles de siéger comme jurés au cours de l'année 2019.

Ce tirage est effectué à partir de la liste électorale selon un procédé aléatoire au moyen du logiciel "Élections" du service "Formalités Administratives", comme l'année précédente.

⇒ Monsieur JOULAUD : C'est une information sur les personnes qui ont été tirés au sort et qui sont le cas échéant susceptibles de siéger comme jurés au cours de l'année 2019. C'est un procédé de tirage au sort aléatoire par logiciel. Il faut que je vous donne la lecture des personnes qui ont été tirés au sort. Je vous donne la lecture des personnes qui ont été tirés au sort. Je vais le faire : Madame AIT SAID Assia, Madame BAILLIF Béatrice, Madame BELGUIDOUM Farida, Monsieur Xavier CHATENET, Monsieur Jean-Luc CHAUDET, Madame Wendy CHRISTOPHE, Madame Bernadette COQUEREAU, Madame Françoise DANVERT, Monsieur Vincent DELILES, Monsieur Cédric DENOYELLE, Madame Nancy FERNANDES, Madame Valérie FOUQUENET, Madame Brigitte FOURRE, Madame Géraldine FRICOT, Madame Françoise FRIEDRICH, Madame Jessica GIOT, Madame Soizic HASCOET, Monsieur Cyril LEJEUNE, Madame Sylvia METIVIER, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Manuella MOREL, Monsieur Kevin PAUL, Madame Noémie POILANE, Madame Khadija RISSAFY, Monsieur Jonathan ROLLET, Monsieur Bertrand DE COLIGNY, Madame Hélène SOYER, Madame Emmanuelle TALLON, Madame Windhya VATEL et Madame Christine WLEKLINSKI. Voilà. C'est une information.

Alors, on a deux sujets d'information, le premier c'est une communication sur le rapport du Partenariat Public Privé et Laurent voulait rajouter une information.

COMMUNICATION AU CONSEIL D'UN RAPPORT ANNUEL

CONTRAT PPP ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS - RAPPORT ANNUEL 2017

CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ PORTANT SUR LA GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le contrat de partenariat public privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR/VINCI Energies France Centre Ouest.

Conformément à l'article VI.1.1 du contrat de partenariat, le groupement doit établir et remettre à la collectivité un rapport annuel d'activité (technique et financier).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2017 (correspondant à l'année 6).

⇒ Monsieur FOURNIER : "Voilà une information volontaire, une réponse à la question de Monsieur FRETPELLIERE sur le passage de 300 000 à 600 000 qui m'a un peu interpellé mais c'était surtout, je ne comprenais pas, c'est pourquoi dans votre propos, on avait l'impression que l'on passait de 300 000 à 600 000 sur le budget 2017 ? Mais en fin de compte, on est passé en 2014 de 300 000 à 533 000 et je vais vous expliquer pourquoi. Depuis, le loyer n'a que très peu varié. Il a varié en fonction aussi des avenants. Et donc, sur la troisième année en 2014, c'est tout simplement le fait que je vous rappelle que dans le cadre du PPP, la reconstruction a eu lieu sur trois ans. Donc, l'investissement de la société CITEOS sur les travaux a eu lieu sur trois ans. Il avait été convenu qu'on ne paie pas un loyer de 100 000 € sur des investissements qui n'avaient pas encore été faits. Donc, nous avons commencé

à avoir un loyer à hauteur quasiment de 600 000 euros à l'issue de la reconstruction. On ne pouvait pas payer des choses qui n'avaient pas encore été faites. Le changement des 600 000, c'était en 2014."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous avez ce dossier, si vous avez des questions, si vous souhaitez plus d'information, vous pouvez revenir auprès de Laurent, auprès de services pour toutes informations que vous jugeriez utiles."

QUESTION ORALE DU GROUPE DE L'OPPOSITION

⇒ Monsieur JOULAUD : "Avant de conclure, on a une question orale qui a été déposée par Monsieur MAREAU à qui je laisse la parole."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous remercie Monsieur le Maire. Donc, ma question :

QUESTION ORALE DU GROUPE DE L'OPPOSITION

Monsieur le Maire, nous souhaitons que vous passiez une délibération dans notre Conseil Municipal ayant pour but d'acheter le fonds de commerce de ce qui était encore, il y a quelques semaines la Maison de la Presse de la place Raphaël Élizé. Il s'agit d'un commerce symbolique de la place depuis de nombreuses décennies. Vous avez comme nous à cœur de dynamiser notre ville et de soutenir le commerce de centre-ville. C'est pour cela que nous souhaiterions que vous utilisiez votre droit de préemption après estimation par les Domaines, ce qui serait une continuité par rapport à ce qu'a fait Monsieur Fillon à son époque pour préserver le commerce sur notre place en achetant les murs du commerce en face de la mairie. Nous ne doutons pas que vous puissiez faire toutes les demandes d'aide aux différentes administrations comme l'État, l'Europe ou la Région en espérant qu'ils nous aident pour l'achat de ce commerce, qui serait un véritable investissement pour le futur de notre centre-ville.

Bien sûr, ce sera ensuite à nous de décider du montant très bas du loyer ainsi que de quel commerce nous souhaitons remettre à cet emplacement et peut être une autre maison de presse ? Donc, il serait bien de faire vite, car le centre-ville a déjà bien trop perdu et qu'il serait bien que cela passe au prochain Conseil municipal.

LES ÉLUS D'OPPOSITION"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU. Je vais répondre à votre question."

RÉPONSE DU MAIRE À LA QUESTION ORALE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE

A travers votre question, vous proposez que la Ville fasse rapidement jouer son droit de préemption sur les locaux et éventuellement sur le fonds de commerce de l'ancienne Maison de la Presse qui a fermé, il y a peu de temps, on le sait tous.

Moi, je voulais tout d'abord rappeler le cadre juridique et les règles qui existent, le plan juridique parce que c'est cela qui est important, qui entourent et qui organisent ce recours au droit de préemption pour qu'il puisse s'exercer.

La Ville ne peut pas juridiquement comme cela prendre une délibération pour acheter la Maison de la Presse pour acheter tel bien ou tel commerce.

Pour que les collectivités, en l'occurrence la Ville de Sablé, puissent faire jouer leur droit de préemption, la première condition, c'est que ces locaux soient tout d'abord mis en vente, qu'ils soient à vendre et que la commune soit saisie de ce que l'on appelle une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) de la part du vendeur et la collectivité apprend alors qu'il y a un échange, une vente prévue entre un vendeur et un acheteur et ce n'est qu'à ce moment-là et qu'à cette condition que la Ville peut décider de déclencher, d'utiliser son droit de préemption pour peu qu'il ait été prévu et organisé par une délibération qui instaure la possibilité de jouer avec ce droit de préemption.

A ce stade où nous vous parlons ce soir, la Ville n'est saisie d'aucun projet, d'aucune intention de la part du propriétaire de vendre ces locaux. Il n'y a pas de sujet aujourd'hui sur le droit de préemption.

Il n'en demeure pas moins que nous avons, les services, Alain, pris contact avec les propriétaires des locaux pour connaître leurs intentions, pour connaître leurs souhaits sur l'avenir de ces bâtiments.

Ils sont dans l'état actuel. Les choses sont récentes, engagées dans une procédure. Je ne vais pas m'étendre, cela ne nous regarde pas et puis ils sont aussi en phase de réflexion avec l'optique et le souhait de trouver une solution pérenne pour les locaux et pour le commerce avec le souhait d'une reprise comme cela a d'ailleurs été le cas pour les locaux qui sont situés en face pour lesquels nous avons eu la même démarche de nous rapprocher des propriétaires pour permettre une réouverture.

Et puis, la dernière chose sur le droit de préemption, parce qu'il y a un environnement juridique auquel on doit obéir. C'est que ce droit de préemption, il est aussi encadré pour ne pas porter atteinte au droit de propriété et donc si la Ville décidait, dès lors qu'il y aurait une mise en vente, c'est ce que j'évoquais, d'utiliser ce droit de préemption, il faudrait l'utiliser en justifiant de ce qu'on appelle un intérêt à agir d'un projet qui soit légitime, précis, développé par la collectivité notamment en cas de contentieux.

Tout ça pour vous dire que, bien entendu, si la Ville est saisie d'une demande de mutation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, nous agissons bien sûr dans le sens de l'intérêt général et dans le sens du maintien d'une activité de commerce de proximité sur le centre-ville, ce qui ne nous empêche pas, bien au contraire, on l'a déjà fait dans le passé, de travailler et de nous rapprocher des propriétaires avec la Mission économique, avec des partenaires qui peuvent éventuellement nous accompagner, pour faire émerger, pour faciliter des solutions de reprise d'activité commerciale dans le secteur qui était celui-ci ou autre mais pour faire en sorte qu'une solution, la plus rapide possible puisse être trouvée pour donner bien sûr une vie commerciale à ces locaux. Voilà les réponses sur à la fois ce que nous faisons, nos intentions et la situation juridique de la situation d'aujourd'hui. Voilà, sur ce point."

Marc JOULAUD"

Alain a une petite communication à faire avant que nous clôturons la séance.

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui, Merci. C'était pour en fait rappeler que jeudi prochain à 20h30, à la salle des fêtes de Solesmes, on a une réunion publique de présentation du diagnostic du Plan Local, le PLU intercommunal. Vous êtes tous invités à 20h30 à Solesmes jeudi soir."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain et puis le prochain conseil est fixé après les vacances d'été au lundi 24 septembre à 19 heures. Voilà. Merci à vous. Bonne soirée et si on ne se recroise pas pour certain : bon été et bonnes vacances. Merci.

La séance est levée à 21 h 45.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2018

Marc JOULAUD




Alain LAVOUÉ



Anne-Marie FOUILLEUX



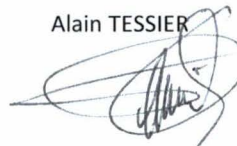
Claude PERRINELLE



Maryline CHAUDET



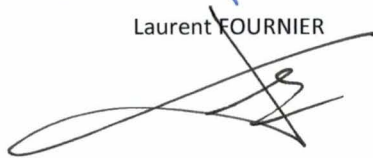
Alain TESSIER



Annie BONNAUD

donne procuration à
Claude Perrinelle

Laurent FOURNIER



Andrée CASTEL

donne procuration à
Marc Toulaud

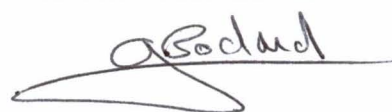
Antoine ARTHUS-BERTRAND



Jean-René BEAUVAIS

Excusé

Ghislaine BODARD-SOUDÉE



Catherine CAILLEAU

donne procuration à
Anne-Marie Fouilleux

Marie-Laure DA SILVA FERREIRA

donne procuration à
Laurent Fournier

Sullivan DELANDE



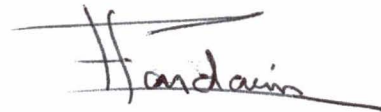
Marie-Paule FRÉMONT

donne procuration à
Alain TESSIER

Flavie GUIMBERT

donne procuration à
Maryline CHAUDET

Frédéric HARDOUIN



Danielle HOCDE



Nicolas LEUDIÈRE



Michèle MARREAU



Philippe MERCIER



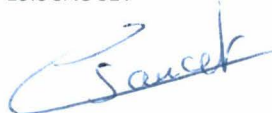
Marie-Claire PELLERIN



Yves RENOULT



Loïc SAUCET




Bernard TARIN

donne procuration à
Alain LAVOUÉ

Freddy TESSIER



Paulette TONNELIER



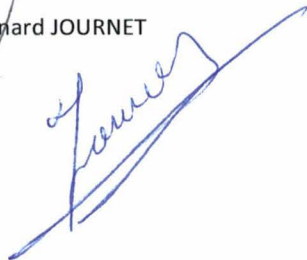
Rémi MAREAU



Bédia AOK

Excusée

Bernard JOURNET



Marie-Claire KLEIN

Excusée

Gérard FRETILLIERE

